



**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
FONDS SOCIAL DE LA RDC (FSRDC)**



PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)



FINANCEMENT IDA



**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)**

RAPPORT FINAL

Mai 2018

*Projet d'Inclusion Productive (PIP)
Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
Rapport Final - mai 2018*

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	5
EXECUTIVE SUMMARY	13
RESUME EXECUTIF EN KIKONGO	23
1. INTRODUCTION	28
1.1. CONTEXTE DU PROJET	28
1.2. PRINCIPE ET OBJECTIF DU CPPA	28
1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CPPA	29
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT DU PPA	30
2. DESCRIPTION ET COMPOSANTES DU PROJET	32
2.1. JUSTIFICATION DU PROJET	32
2.2. OBJECTIF DU PROJET	32
2.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET	32
2.3.1. COMPOSANTE 1 : TRAVAUX A HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (THIMO).	32
2.3.2. COMPOSANTE 2 : TRANSFERTS MONETAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN.	33
2.3.3. COMPOSANTE 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	33
2.3.4. COMPOSANTE 4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL.	ERROR!
BOOKMARK NOT DEFINED.	
2.4. LOCALISATION DU PROJET	34
3. INFORMATIONS DE BASE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET	36
3.1. LOCALISATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET	36
3.2. EFFECTIF DES PA DANS LA PROVINCE DE LA MONGALA	38
3.3. BREF APERÇU DE LA SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMEES DANS LA PROVINCE DU MAINDOMBE	39
3.4. MODE DE VIE DES PA DE LA PROVONCE DE LA MONGALA	40
3.4.1. ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	41
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU CPPA	48
4.1. CADRE LEGAL ET JURIDIQUE RELATIF AUX PPA EN RDC	48
4.1.1. CADRE LEGAL	48
4.2. TRAITES ET ACCORDS INTERNATIONAUX APPLICABLES AUX PA	52
4.1.1. AUTODETERMINATION	53
4.1.2. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES AUX TERRES, TERRITOIRES ET RESSOURCES	53
4.1.3. DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS	53
4.1.4. DROITS COLLECTIFS	53
4.1.5. ÉGALITE ET NON-DISCRIMINATION	53
4.1.6. DROITS PREVUS PAR LES TRAITES, ACCORDS ET AUTRES ARRANGEMENTS CONSTRUCTIFS ENTRE LES ÉTATS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES	54
4.1.7. STATUT DE LA DECLARATION EN DROIT INTERNATIONAL	54
4.1.8. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.10 RELATIVE AUX POPULATIONS AUTOCHTONES DE LA BANQUE MONDIALE	54
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL	55
4.3.1. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES	56
STRUCTURES GOUVERNEMENTALES	56
4.3.2. LES ONG	57
4.3.3. ORGANISATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES	57
5. CONSULTATION DU PUBLIC	58
5.1. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	58
5.2. PLAN DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES PARTIES PRENANTES	58
5.3. PHASE DES CONSULTATIONS PENDANT L'ELABORATION DU PPA	59
5.4. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DES PA DANS LE TERRITOIRE DE BONGANDANGA	60
5.4.1. AVIS GENERAL SUR LE PROJET	60
5.4.2. SYNTHÈSE DES PREOCCUPATIONS, CRAINTES ET QUESTIONS.	61
5.5. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES ET RETENUES	61
LORS DES ECHANGES AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS	61
6. IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES	63
7. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE	68
7.1. NIVEAU NATIONAL	68
8. CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	69
9. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	70
10. PROCEDURE / MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES	73
10.1. GESTION DES CONFLITS OU DES PLAINTES	73

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

11. SUIVI ET EVALUATION DE L'EXECUTION DU CPPA	77
11.1. INDICATEURS DE SUIVI DU PPA	79
12. DIFFUSION DE L'INFORMATION	80
13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	81
ANNEXES	82
ANNEXE 1. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.10 - POPULATIONS AUTOCHTONES	83
ANNEXE 2. TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉLABORATION DU CPPA	93
ANNEXE 3. TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉLABORATION DU PPA	
ANNEXE 4. LISTE DE PERSONNES RENCONTREES	
ANNEXE 5. A TITRE D'EXEMPLE D'UN PROCES-VERBAL ET LISTE DES PRESENCES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU CAMPAMENT A YAIMBO, LISALA, BOSO SIMBA	
ANNEXE 6. CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION DE MISE EN ŒUVRE DU CPPA	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2. Répartition administrative des PA par groupement dans le secteur Botewa	38
Tableau 3. Répartition administrative des PA par groupement dans le secteur Boso Simba.....	39
Tableau 4. Effectif et répartition par sexe des enfants PA scolarisés dans le secteur de Boso Simba.....	42
Tableau 5. Institution/organisme, responsabilité et période d'intervention.....	55
Tableau 6. Liste des ONG / Association rencontrées dans le territoire de Bongandanga	57
Tableau 7. Synthèse d'identification des impacts positifs et négatifs du projet sur les PA.....	63
Tableau 8. Synthèse des Impacts négatifs du PIP sur les PA et les mesures d'atténuation.....	64
Tableau 9. Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA.....	68
Tableau 10. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA	70
Tableau 11. Délai de réponse au plaignant	75
Tableau 12. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions	78

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte de localisation administrative du projet PIP	Error! Bookmark not defined.
Figure 2. Carte de localisation des campements PA dans la province de la Mongala	Error! Bookmark not defined.
Figure 4. Vue des élèves PA dans leur salle de classe à l'EP Yaimbo	41
Figure 5. Vue de type de toilette PA rencontrée à Yaimbo dans le secteur de Boso Simba	43
Figure 6. Vue de l'état de toilette utilisée par les PA à Yaimbo	43
Figure 7. Vue de distribution machettes aux PA pour cultiver les champs par l'ONG ODCS	43
Figure 8. Vue de distribution des matériels aratoires aux PA par l'ONG ODCS	43
Figure 9. Vue de type de maison rencontré dans les campements PA à Bongandanga	45
Figure 10. Vue de maison rencontrée dans les campements à Bongandanga	45
Figure 11. Réunion de consultation publique au groupement Baanga	59
Figure 12. Vue de consultation publique organisée avec les jeunes et femmes à Yaimbo	59

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ADIPAB	: Association de Développement Intégré des Peuples Autochtones de Bongandanga
AGR	: Activités Génératrices des Revenus
ASP	: Association Santé Promo
CARG	: Conseil Agricole Rural de Gestion
CDE	: Conservation, Développement et Evangélisation
CECCA	: Communauté Evangélique du Christ au Cœur de l'Afrique
CFW	: Community-based cash for work
CI	: Cellule Infrastructures
CLC	: Comités Local de Concertation
CLS	: Comité local de Supervision
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPS	: Centres de Promotion Sociale
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DEP	: Direction d'Etudes et Planification
DESC	: Droits Économiques Sociaux et Culturels
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DVDA	: Direction des Voies de Desserte Agricole
AVEC	: Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit
FSRDC	: Fonds Social de la République Démocratique du Congo
GPS	: Global Positioning System
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA	: International Development Association
IEC	: Information, Education Communication
IP	: Indigenous Peoples
IPPF	: Indigenous Peoples Planning Framework
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MARP	: Méthodes Accélérées de Recherche Participative
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
NU	: Nations Unies
ODCS	: Œuvre pour le Développement Culturel et Social
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisations des Nations Unies
PA	: Populations Autochtones
PARRSA	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole
PDSS	: Projet de Développement du Système de Santé
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIP	: Projet d'Inclusion Productive
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PNPS	: Programme National Promotion Sociale
PO	: Politique Opérationnelle

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

PPA	: Plan en faveur des Peuples Autochtones
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SIDA	: Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UGP	: Unité de Gestion de Projet
UGPC	: Unité de Gestion des Plaintes et des Conflits
USD	: Dollars Américains
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VMT	: Vie Meilleure pour Tous
VGB	: Violence Basée sur le Genre
W.C	: Water Close
ZIP	: Zone d'Influence du Projet

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo vient d'obtenir de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de 200 million dollars américains pour financer le Projet d'Inclusion Productive (PIP) dont l'Unité de Gestion a été confiée au Ministère des Affaires Sociales et au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) pour la composante 1.

L'objectif de développement du Projet d'Inclusion Productive est d'améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs et établir les éléments de base d'un système de filets sociaux.

Les Quatres (4) composantes envisagées pour atteindre les objectifs du projet sont ;

- Composante 1 : Renforcement des capacités et développement institutionnel
- Composante 2 : Argent contre travail communautaire (CFW);
- Composante 3 : Transferts monétaires ; et
- Composante 4 : Soutien aux moyens de subsistance et au développement humain

Les composantes 1,2 et 4 concernent toutes les provinces, tandis que la composante 3 Transfert monétaire concerne le Kwango, le Kwilu et la Mongala.

Le cadre légal et réglementaire de référence est composé des textes législatifs réglementaires de la RDC ainsi que de toutes les conventions internationales signées et ratifiées par la RDC notamment (i) la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ; (ii) Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ; (iii) le Code forestier, le Code minier, etc. En parallèle, la PO 4.10 relative aux populations autochtones déclenché par le projet et induit à l'élaboration du présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

En parallèle, les travaux de réhabilitation des pistes rurales en CFW vont déclencher sept politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO4.10 « Population Autochtones » (iv) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » (v) PO17.50 « Diffusion de l'information » (vi) PO 4.09 «Lutte antiparasitaire» (vii) PO 4.36 «Forêts» et (viii) PO 4.04 «Habitats naturels».

Ainsi, les principaux acteurs dans le cadre du CPPA sont constitués par : le FSRDC, et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PIP et ses partenaires (Ministère des affaires sociales, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable [MEDD], Agence Congolaise de l'Environnement [ACE], etc., les Organisations non gouvernementales (ONG) travaillant de concert avec les populations autochtones présentes à Mongala, dans le Mai-Ndombe, les associations des peuples autochtones, et les peuples autochtones elles-mêmes.

Les enquêtes indiquent que parmi les quatre (4) provinces potentielles déjà identifiées, à savoir Kwango, Kwilu, Mongala et élargie dans la province notamment le Mai-ndombe , les PA sont

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

localisés dans la Mongala et seraient également dans le Maï-ndombe. Pour la province de la Mongala visitée, il ressort que 20 campements sont identifiés dans le territoire de Bongandanga, secteur de BOTEWA (6 campements) et celui de BOSO SIMBA (14 campements) avec un effectif total de 3 256 PA. Tandis que dans la province du Mai-Ndombe, l'on rencontre 37 villages des PA repartis dans les territoires d'Oshwe, d'Inongo et Kiri A ce stade, on peut estimer 100 campements PA identifiés dans les provinces de la Mongala et du Mai-Ndombe.

Tandis que l'évaluation sociale renseigne que les PA de la Mongala et du Mai-Ndombe sont victimes de la discrimination, faible accès aux services sociaux de base, système économique limité à l'autosubsistance, leurs droits fonciers ne sont pas toujours reconnus, leurs revenus monétaires sont faibles, très inférieurs à ceux des Bantous ;

Les résultats du processus de consultation du public des populations autochtones affectées, sont : (i) L'implication des acteurs autochtones dans la mise en œuvre du Projet ; (ii) l'implication de toutes les parties prenantes au projet à travers l'organisation des consultations, des réunions techniques, des missions de suivi et de supervision, la production de rapports du projet ; (iii) Mise en place de Comités Locaux de Concertation (CLC) impliquant les populations autochtones ; (iv) Renforcement des capacités des organisations et populations autochtones, des partenaires d'appui dans le cadre de l'appropriation, la participation, de la mise en œuvre et du suivi du CPPA ; (v) Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques de l'Etat ; (vi) construire un poste de santé en faveur des PA (vii) Aménager des sources d'eau potable ; (viii) Sensibiliser les PA sur les violences sexuelles basées sur le genre ; (ix) Sensibiliser les PA de la Mongala et du Mai-Ndombe sur les problèmes liés à la santé

Le présent CPPA a mis en place de Comités Locaux de Concertation (CLC) qui sont des cadres pour assurer le déroulement d'une consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises durant l'exécution du projet.

Ainsi, des mesures visant à assurer que les populations autochtones tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés sont ; (i) Amélioration des conditions de vie des PA suite aux activités de transfert monétaire dans les ménages éligibles ; (ii) Amélioration de la santé surtout des enfants PA (état nutritionnel et développement de la petite enfance) ; (iii) Amélioration des pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires ; (iv) Meilleur accès sur le transfert monétaire des ménages éligibles des PA ; (v) Les PA bénéficieront des mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance ; (vi) Les ONG locales travaillant dans la protection des PA bénéficieront d'une formation introductrice à l'outil « Geo-enabling » (Kobo-toolbox) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de leurs projets ; (vii) désenclavement de pistes rurales ; (viii) réhabilitation d'infrastructures socio-économiques, résultant en une amélioration du niveau de vie des populations.

Par ailleurs, lors de la consultation du publique, les PA ont formulé le vœu de voir le PIP développer les activités suivantes en leur faveur : (i) L'implication des acteurs populations autochtones dans la mise en œuvre du Projet ; (ii) l'implication de toutes les parties prenantes au projet à travers l'organisation des consultations, des réunions techniques, des missions de suivi et de

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

supervision, la production de rapports du projet ; (iii) Mise en place de Comités Locaux de Concertation (CLC) impliquant les populations autochtones ; (iv) Renforcement des capacités des organisations et populations autochtones, des partenaires d'appuis dans le cadre de l'appropriation, la participation, de la mise en œuvre et du suivi du CPPA ; (v) Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques de l'Etat ; (vi) Construire ou réhabiliter un poste de santé en faveur des PA ; (v) Promouvoir la culture traditionnelle des PA à travers la pharmacopée et la danse traditionnelle dans les 20 campements PA ; (vi) Aménager les sources d'eau potable en faveur des campements PA ; (vii) Sensibiliser les PA de la Mongala et du Mai-Ndombe sur les problèmes liés à la santé ; Aménager des champs agricoles (métayage) en faveur des PA ; (ix) Sensibiliser les PA sur les violences sexuelles basées sur le genre ;

Le budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA

Désignation	Coût en USD
Préparation des PPA	50 000
Sensibilisation et assistance aux PA	1 050 000
Renforcement des capacités des structures de mise en œuvre des PPA	67 500
Audit de mise en œuvre des PPA	20 000
Suivi-évaluation	32 500
Total	1 220 000

Un Mécanisme de gestion des plaintes adapté aux PA et appliqué par le FSRDC dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets STEP, VBG etc. est mis en place dans le présent CPPA et sera appliqué lors de la mise en œuvre du PIP.

Procédure de préparation des PPA

Étape	Responsabilité
Examen préalable de sous-projet dans le CPPA	Consultant recruté par le FSRDC / UGP
Evaluation sociale dans le CPPA	Consultant
Elaboration des Termes de référence du PPA	FSRDC / UGP

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

Recrutement du consultant en sciences sociales	FSRDC / UGP
Elaboration du PPA	Consultant
Validation du PPA à l'IDA et à l'ACE	FSRDC / UGP
Diffusion du PPA	FSRDC / UGP
Mise en œuvre du PPA	Consultant (ONG PA)
Suivi et supervision de la mise en œuvre du PPA	FSRDC / UGP, ONG PA, Banque mondiale

Les acteurs chargés de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPPA sont : l'ACE (suivi-évaluation interne), FSRDC (suivi-contrôle-qualité), UES de FSRDC (supervision), Auditeurs internes du PIP (Suivi-Contrôle technique et financier), un Comité Local de Concertation (suivi-évaluation, leaders PA et facilitateurs (suivi-évaluation) ONG PA ou consultant externe (suivi-évaluation externe), Banque mondiale (supervision).

Tableau récapitulatif des rôles et responsabilités pour la préparation et la mise en œuvre des PPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale de FSRDC	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation préalable de la présence des PA dans les zones du projet ou sous projets ; • Préparation et mise en œuvre du PPA si le projet identifie les PA dans la zone couverte par le projet, ou par les sous projets ; • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues pour les PA ; • s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus ; • assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA et PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; • vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et PPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; • faire réaliser l'évaluation externe par un consultant
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du CPPA et PPA sur le terrain

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
3	Les Services techniques de l'Etat (MINAS Sociales et MEDD, Ministère de Travail et Prévoyance sociale etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • suivi de la réalisation des activités sur le terrain par des Organisations/Associations du PA et ONG locales ; • évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations du PA, la société civile, administrations locales) ; • élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission au FSRDC
4	Commune / Territoire / Village	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA et PPA
5	Comité Local de Concertation (CLC) des PA	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre du projet ; • Gestion et traitement des plaintes ; • Suivi-évaluation des activités du PPA ;
6	Organisations des PA, ONG locales d'appui aux PA	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités, • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile)

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of the Congo has just obtained from the International Development Association (IDA) a donation of US \$200 million to finance the project of Productive Inclusion (PIP) whose management unit has been Entrusted to the Ministry of Social Affairs and the Social Fund of the Democratic Republic of the Congo (FSRDC) for component 1.

The objective of the development of the Productive Inclusion Project is to improve the access of poor households to productive social nets and to establish the basic elements of a system of social nets..

Four (4) components envisaged to meet the project objectives are;

- Component 1: Institutional capacity and systems building
- Component 2: Community-based cash for work (CFW)
- Component 3: Monetary transfers;
- Component 4: Livelihood and human development support

The Component 1, 2 and 4 will be implemented in all provinces, while component 3 : monetary transfer applies to Kwango, Kwilu and Mongala.

The legal and regulatory framework of reference is composed of the legislative texts of the DRC as well as all the international conventions signed and ratified by the DRC, in particular (i) the Constitution of 18 February 2006 as amended by law No. 11/002 of 20 January 2011; (ii) Law No. 73-021 of 20 July on the general regime of property, land and real estate and security schemes, as amended and supplemented by Act No. 80-008 of 18 July 1980; (iii) The Forest Code, the mining code, etc. In parallel, the OP 4.10 on Indigenous peoples triggered by the project and induces the development of this Indigenous Peoples Policy Framework IPPF.

In parallel, the rehabilitation work on rural roads through CFW will trigger eight operational policies for environmental and social safeguards are triggered: (i) OP 4.01 "environmental assessment"; (ii) OP 4.11 "Physical Cultural resources" and (iii) OP 4.10 "Indigenous Peoples" (iv) OP 4.12 "Involuntary relocation" (v) OP 17.50 "Dissemination of information" (vi) OP 4.09 «Pest Management » (vii) OP 4.36 «Forests» et (viii) OP 4.04 «Habitats naturels».

Thus, the main players in the framework of the IPPF are: the FSRDC, and the Project Management Unit (PMU) of the PIP anchored in the Ministry of Social Affairs, and other partners including the Ministry of Environment and Sustainable development [MEDD], Congolese agency of the environment [ACE], etc., non-governmental organizations (NGOs) working together with indigenous people in Mongala and Mai Ndombe, indigenous peoples ' associations, and indigenous peoples themselves.

The surveys indicate that of the three potential provinces, namely Kwango, Kwilu, Mongala and enlarged in the other provinces including Mai-Ndombe, the IP are located in the Mongala and would also be in the Mai-Ndombe. For the province of Mongala visited, it appears that 20 camps are identified the territory of Bongandanga, area of BOTEWA (6 camps) and that of BOSO SIMBA (14 camps) with a total staff of 3 256 IP. While in the provinces of Mai-Ndombe, there are 37

villages of the PA spread out over the territories of Oshwe, Inongo. At this stage, it is possible to estimate 100 PA camps identified in the provinces of Mongala and Mai-Ndombe.

The social assessment indicates that the Mongala and Mai-Ndombe' IP are victim of discrimination, low access to basic social services, economic system is limited to self-sufficiency, their land rights are not always recognized, their incomes are low, much lower than those of Bantu;

The results of the public consultation process of the affected indigenous peoples are: (i) the involvement of indigenous people in the implementation of the project; (ii) The involvement of all stakeholders in the project through the organization of consultations, technical meetings, monitoring and supervision missions, the production of project reports; (iii) Establishment of local consultation committees (colas) involving indigenous peoples; (iv) Capacity-building of indigenous organizations and populations, support partners in the appropriation, participation, implementation and follow-up of the IPPF; (v) Establishment of a provision for the monitoring of the activities of the project by the administrative and technical services of the State; (vi) Build a health post for the IP (Indigenous People) in the targeted areas; (vii) Develop sources of drinking water; (viii) Sensitize the IP on gender-based sexual violence; (IX) Raise awareness of Mongala and Mai-Ndombe's IP on health related issues

This IPPF has established local consultation committees (CLCs) which are committees that will conduct the free, prior and informed indigenous consultations leading to broad community support based on information and consultations with IP communities.

Thus, measures to ensure that indigenous peoples derive from the project culturally-appropriate social and economic benefits include; (i) improving the living conditions of the IP as a result of money transfer activities in eligible households; (ii) Improvement of health especially of children (IP) (nutritional status and early childhood development); (iii) Improving the essential family practices and the well-being and productivity of the beneficiary households; (iv) Better access to the monetary transfer of eligible IP households; (v) The IP will benefit from accompanying measures to encourage a change in behaviour aimed at practices with an impact on nutritional status and early childhood development; (vi) Local NGOs working in the protection of IP will benefit from introducer training in the "Geo-enabling" (Kobo-Toolbox) tool for monitoring and evaluating the implementation of their projects;

In addition, during the public consultation, the IP expressed the wish to see the PIP develop the following activities in their favour: (i) the involvement of indigenous peoples in the implementation of the project; (ii) The involvement of all stakeholders in the project through the organization of consultations, technical meetings, monitoring and supervision missions, the production of project reports; (iii) Establishment of local consultation committees (colas) involving indigenous peoples; (iv) Capacity-building of indigenous organizations and populations, support partners in the appropriation, participation, implementation and follow-up of the IPPF; (v) Establishment of a provision for the monitoring of the activities of the project by the administrative and technical services of the State; (vi) Constructing or rehabilitating a health post for the IP; (v) Promote traditional IP culture through Pharmacopoeia and traditional dance in the 20 IP camps; (vi) Develop sources of drinking water for IP camps; (vii) Raise awareness of Mongala and Mai-Ndombe on health issues; Develop agricultural fields (sharecropping) for IP; (viii) Promote the traditional culture of the IP: (IX) raise awareness of gender-based sexual violence;

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

The estimated budget for the implementation of the CPPA

Designation	Cost in USD
Preparation of APP	50 000
Awareness and assistance to PA	1050000
Capacity building of APP implementation Structures	67 500
Implementation Audit of APP	20 000
Follow-up-evaluation	32 500
Total	1 220 000

A complaint management mechanism adapted to IP and applied by the FSRDC in the implementation of its projects STEP, VBG etc. is set up in this IPPF and will be applied during the implementation of the PIP.

How to prepare the APP

Step	Responsabilité
Screening of sub-project in the IPP	Consultant recruited by the FSRDC/PMU Consultant
Social Evaluation in the IPP	Consultant
Elaboration of terms of reference of the APP	FSRDC/PMU
Recruitment of the social science consultant	FSRDC/PMU
Development of the APP	Consultant
Validation of the PPA to IDA and ACE	FSRDC/PMU
Release of APP	FSRDC/PMU
Implementation of the APP	Consultant (NGO PA)
Monitoring and supervision of the implementation of the APP	FSRDC/PMU, NGO PA, World Bank

The actors responsible for monitoring and evaluating the implementation of the IPPF are: ACE (internal monitoring and evaluation), FSRDC (Monitoring-quality control, FSRDC (supervision), Internal PIP auditors (monitoring-technical and financial control), Local Committee of Consultation (Monitoring-evaluation, IP leaders and facilitators (monitoring-evaluation) NGO IP or external Consultant (external evaluation), World Bank (supervision).

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

Summary table of roles and responsibilities for the preparation and implementation of PPPs

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Environmental and social unit of FSRDC	<ul style="list-style-type: none"> • Prior Evaluation of the presence of PA in project areas or under projects; • Preparation and implementation of the PPPs if the project identifies the PA in the area covered by the project, or sub-projects; • Provide the necessary resources for the implementation of the various activities planned for the PA; • Ensure that each involved party plays an effective role in achieving the expected objectives; • Oversee the implementation of the PPPs and APP in synergy with other projects in the same area; • Verify and validate the quarterly, annual and final implementation reports of PPPs and APP and forward them to the World Bank. • Ensure that the evaluation is carried out by other stakeholders (PA, civil society, ACE); • Have the external evaluation carried out by a consultant
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Oversee the implementation of the PPPs and APP in the field
3	State technical Services (MINAS Social and MEDD, Ministry of Labour and Social Welfare etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring of the implementation of field activities by PA organizations/Associations and local NGOs; • Internal evaluation in relation to other stakeholders (PA organizations/Associations, civil society, local governments); • Development of Quarterly, annual and final periodic reports of PPA implementation and their transmission to FSRDC
4	Municipality/territory/Village	<ul style="list-style-type: none"> • Follow-up of the activities contained in the PPPs and APP
5	PA Local Consultation Committee (CLC)	<ul style="list-style-type: none"> • Support for the implementation of the project; • Management and handling of complaints; • Follow-up/evaluation of APP activities;

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
6	PA organizations, local NGOs supporting PA	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation of certain activities, • Participation in the follow-up/evaluation of the realisation of the activities in the field; • Participation in internal evaluation related to other stakeholders (civil society)

RESUME EXECUTIF EN LINGALA

Mbula matari ya ekolo République Démocratique du Congo (RDC) euti kozwa mutango mwa misolo mia lisali mwa milioni 100 ya dollars ya america (200 millions de dollars US) kouta na lisanga lia molongo lia bokendisi ba mboka liboso liye libengami IDA mpo na mabongisi ma misala mia « PIP » (Projet d'Inclusion Productive) miye miko salema na bokambi bwa Ministere ya afele social mpe Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) to ndako ya misolo mia lisalisi mpo na mambi ma efandeli ya batu na kati ya ekolo RDC.

Ntina enene ya bosalisi mabongisi maye ezali mpo na kokolisa bozwi bwa mabota ya babola mpe efandeli ya mabota ya babola.

Ntina eye ya bosalisi misala miye nde ekokokisa ne nzela ya biteni binei (4) biye bizali kolanda:

- Eteni ya 1 : Bosalisi mpe bokolisi na kokendisa liboso ba ndako ya misala
- Eteni ya 2 : Misala ya kosalela batu ebele mbala moko (CFW) ;
- Eteni ya 3 : Botambwisi misolo to mbongo ; na
- Eteni ya 4 : Mikanu ya bolandeli mpe bokendisi misala; na mpe. ;

Etando ya projet ezali na bituka misato ya liboso mpe bikuta mosusu bikobakisama lokola etuka ya Mai-Ndombe. Eteni ya yambo : Misala ya kosalela batu ebele mbala moko ekosalema kaka na etando yonso ya projet PIP. Kasi, eteni ya ibale (2) : Botambwisi misolo to mbongo , ekosalema kaka na etuka ya Mongala, Kwilu mpe Kwango.

Kadele ya bosaleli ya mambi ma mibeko nde esangisi ba nkoma ya mibeko ya mboka RDC na mpe ya ba politiki esusu na mayokani ya lisanga ya ba mboka eye RDC andimaki mpe atiaki mokoloto lokola : (i) Mobekp monene ya ekolo (Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ; (ii) Mobeko moye moko talela mambi ma bobateli mpe bosaleli biloko biye bizingi mokili ne mpe efandeli ya batu (La Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement) ; (iii) Mobeko moye mozali kotalela mambi ma biloko bia batu na bozwi mabele mpo na botongi (La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés) lokola ebongisamaki na kobakisama na mobeko ya loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ; (iv) Mobeko eye etaleli mambi ma bosaleli ba zamba (Code Forestier), eye etaleli mambi ma nkita ya nse ya mabele (Code Minier) na mibeko misusu... Politiki ya Banque Mondiale eye ya OP 4.10 eye etaleli mambi ma efandeli ya ba Pygmées to Ba Twa elandelamaki lisusu mpo na nkoma ya malongi maye ma CPPA.

Na yango, misala mia bobongisi ba nzela ya zamba na ba mboka na bosaleli CFW mikosenga ete bakoka kolandela na bolamu penza politiki ya Ndaku ya Mimbongo ya Mokili mobimba mpo na bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu eye ezali kolanda : (i) OP 4.01 : Botaleli malamumu biloko biye bizingi mokili « Evaluation Environnementale » ; (ii) OP 4.11 Bosali nkita ya bonkoko malamumu « Ressources culturelles physiques » ; (iii) OP 4.10 : eye etaleli makambo maye matali mambi ma Ba Twa to ba Pygmées « Populations Autochtones » ; (iv) OP 4.12 : Bolongoli batu to biloko bia bango na bisika bia misala « Réinstallation Involontaire » ; na mpe (v) OP 17.50 : eye ezali kotalela mambi ma bopanzi to bopesi ba nsango « Diffusion de l'information », (vi) PO 4.04 « Bifandelo ya bokela » , (vii) PO 4.09 « Bobundisi ba nyama ya mabe » , (viii) PO 4.36 Zamba.

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

Na yango, batu baye ba kosalisa mpo na mambi maye ma CPPA maselame ba kouta na ba ndaku ya misala eye ezali kolanda : FSRDC, lisanga lia bokambi misala ya PIP (UGP) na bayi ba ministères mosusu lokola : Affaires Sociales, Environnement et Développement Durable « MEDD », na nzela ya Agence Congolaise de l'Environnement « ACE », na masanga ya batu baye basalisaka lokola ba ONG baye bakosalaka mpo na mambi ma efandeli ya ba Pygmées to Ba Twa, na masanga ya bango moko Ba Twa to ba Pygmées na ngambo eye ya Mongala.

Bolukiluki boye bosalamaki nde bolakisi ete ba provinces eye eponamaki ya Kwango, Kwilu na mpe Mongala, na mpe na ba provinces mosusu lokola Lomami, Mai-ndombe na mpe Sankuru, Ba Twa to ba Pygmées nde bazali penza na ngambo ya Mongala na mpe Mai-ndombe. Mobembo na province ya Mongala elakisi ete bisika ya efandeli ya Ba Twa to ba Pygmées ekutani kati ya bisika 20 na kati ya territoire ya Bongandanga, 6 na secteur ya Botewa na mpe 14 na secteur ya Boso Simba epayi wapi ezali na mutango ya Ba Twa to ba Pygmées 3.256. Na boye ba Twa to ba Pygmées bazali pe na province ya Maindombe pe bazali na mboka ntuku misatu na sambo to mpe mboka 37 kati ya territoire ya Oshwe, ya Inongo pe ya Kiri. Na ngonga oyo ba bifandelo ya ba Twa ekoki ko zala ata monkama too mpe 100 na kati ya ba provinces mibale : Mongala mpe Mai-Ndombe.

Ba nsango eye ezwamaki nde elakisi ete Ba Twa to ba Pygmées ya ngambo eye ya Mongala mpe ya Mai-Ndombe, batiami pembeni mingi, bazali na ba ndaku ya bisaleli ya malonga te, mumbongo na bango ezali mpe ya malonga te, na mambi ma bozwi mabele bwa bango mayebani te, bakozwaka mbongo elongobani te, kotala na lolenge bandeko na bango ya Bantous bazaleli.

Biyano biye biuti na nzela ya masolo mpe masanga ya bokutani na Ba Twa to ba Pygmées baye bakosimbama na misala mpo na bopesi bango ba nsango bizali : (i) botii nakati ya batu ya misala eye ekosalema ; (ii) botii batu nyonso baye basimbami na mambi ma misala lisanga mpo na kopesa bang oba nsango lokola ; (iii) Botie na bisika ba masanga ya mike eye ekozala na ba Pygmées na kati na yango ; (iv) bosalisi mpe bokolisi mayele ma Ba Twa to ba Pygmées na ya baye banso bakosalisa mpo na bolandeli bwa malongi ma CPPA ; (v) Bobombi mwa bongo pembeni mpo na bolandeli misala mia bosaleli malongi ma CPPA na bayi Mbulamatali ; (vi) Botongi ba ndako ya kosalisa maladi mpo na Ba Twa ; (vii) Kopesa bokebisi na Ba Twa mpo na makambo ya kosambwisa basi ; (viii) Kobongisela Ba Twa bisika ya mayi ya peto ; (ix) Kokebisa Ba Twa ya Mongala mpo na maye matali mambi ma bokolongono bwa nzoto na bango.

Malongi maye ma CPPA nde mabongisaki masanga make ma bosangani (CLC) bisika wapi masolo mna Ba Twa maye makosalama yambo misala ebanda makolekela mpo na kopesa bang oba nsango lolenge elongobani mpo na lolenge misala miye mikosalema.

Yango wana, mikanu eye ekosalisa ete Ba Twa bakoka kokolisa lolenge ya efandeli ya bango na mambi ma mumbongo na bango ezwamaki lokola : (i) bobongisi lolenge ya bango ya kofandela na mpe esaleli ya mbongo na bango ; (ii) bobongisi mambi ma bokongono bwa nzoto bwa bango na mpe mingimingi bana na bango ; (iii) bobongisi lolenge ya efandeli malamuru ya mabota ma bango ; (iv) bobongisi lolenge mbongo ekolekelaka mpe bisika bia bango ; (v) bosalisi bango bakoka kobongola bizaleli bia efandeli na bango malamuru mingi mingi na ndenge ya koleisa bana bake ; (vi) bopesi mateya malamuru ya lolenge ya kosalisa Ba Twa na ba ONG nyonso eye ekosalisaka bango mpo na kolandela malamuru mambi ma misala mia bango lokola.

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

Na ntango ya masolo na Ba Twa nde ba pesaki mpe mayele ma bango mpo ete misala mia PIP mikoka kosalela mambi maye mazali kolanda : (i) botii nakati ya batu ya misala eye ekosalema ; (ii) botii batu nyonso baye basimbami na mambi ma misala lisanga mpo na kopesa bang oba nsango lokola ; (iii) Botie na bisika ba masanga ya mike eye ekozala na ba Pygmées na kati na yango ; (iv) bosalisi mpe bokolisi mayele ma Ba Twa to ba Pygmées na ya baye banso bakosalisa mpo na bolandeli bwa malongi ma CPPA ; (v) Bobombi mwa bongo pembeni mpo na bolandeli misala mia bosaleli malongi ma CPPA na bayi Mbulamatali ; (vi) Botongi ba ndako ya kosalisa maladi mpo na Ba Twa ; (vii) Kopesa bokebisi na Ba Twa mpo na makambo ya kosambwisa basi ; (viii) Kobongisela Ba Twa bisika ya mayi ya peto ; (ix) Kokebisa Ba Twa ya Mongala mpo na maye matali mambi ma bokolongono bwa nzoto na bango.

Motango ya mbongo mpo na bosaleli malongi maye ma CPPA

Molongo	Ntalu na mbongo ya USD
Mabongisi ma malongi ya ba PPA	50 000
Bokebisi mpe bosungi ba Twa (PA)	1050000
Bosungi ba ndaku ya misala eye ekosalisa mpo na bosaleli malongi ma ba PPA	67 500
Bolandeli bosaleli malongi ma PPA	20 000
Bolandeli na mpe batleli malamu	32 500
Motango Monene	1 220 000

Lolenge moko yakokata to kosambisa makambo maye makobima na nzela ya misala eye, loye lokolanda ndenge nini Ba Twa mpe basalaka, lokopesama na ba ndeko ya FSRDC na kadele ya bosaleli misala ya STEP, VBG etc. lolenge eye epesami na ban ganga mayele kati ya malongi maye ma CPPA, loye bakosalela na ntango ya misala minso mia PIP.

Lolenge ya kolengela mabongisi ma malongi ya ba PPA

Eteni	Mosalisi
Botaleli malamu misala miyike ya kati ya CPPA yambo ya bobandi yango	Nganga mayele oyo okozwama na FSRDC / UGP
Botaleli mambi ma efandeli ya batu na kati ya malongi ya CPPA	Nganga mayele
Bokomi miangu ya lolenge la kosalisa malongi ma PPA	FSRDC / UGP
Bozwi nganga mayele mpo na mambi maye matali efandeli ya batu	FSRDC / UGP
Bokomisi malongi ma PPA	Nganga mayele

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

Bondimi malongi ma PPA na IDA na mpe ACE	FSRDC / UGP
Bopanzi ba nsango mpo na mateya ma PPA	FSRDC / UGP
Bosaleli malongi ma PPA	Nganga mayele (ONG PA)
Bolandeli mpe bokambi bosaleli malongi ma PPA	FSRDC / UGP, ONG PA, Banque Mondiale, ACE.

Lisanga lia batu baye bakosalisa mpo na bolandeli bosaleli bwa malongi maye ma CPPA bazali : ACE (Bolandeli mpe botaleli misala na kati), FSRDC (bolandeli ezaleli ya misala,), UES ya FSRDC (bokambi misala), Bolandeli ya misala ya kati ya PIP (Bolandeli tekini ya misala na mpe ba mbongo), Lisanga liye lia bayi mboka CLC (bolandeli misala), ban toma ya Ba Twa na mpe basalisa ba bango (Bolandeli mambi ma misala), ba ONG ya Ba Twa na mpe masanga masusu kouta libanda (bolandeli misala na libanda), na mpe Banque Mondiale (Bokambi lisalisi lia misala).

Lokasa loye lokopesa maye makosalema mpe baye bakosala mamngo mpo na bosaleli malongi ma PPA

N°	Ba ndaku ya misala	Maye makosala mpo ya ba Twa (PA)
1	Ndaku ya mambi maye matali biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu ya FSRDC (Unité Environnementale et Sociale de FSRDC)	<ul style="list-style-type: none"> • Botaleli malamumu soki ba Twa bakutani bisika misala mikosalamela yambo ete mikoka kobanda ; • Bolengeli na mpe bosaleli malongi ma soki ba Twa bazali kokutana bisika misala mikosalema ; • Kotia makoki maye masengeli mpo na misala minso mia bosaleli malongi maye matali mambi ma ba Twa (PA) ; • Kotala malamumu soki batu baye banso bansengeli mpo ete batu banso baye basengeli bazali kosala malamumu; • Kokamba malamumu misala mia bosaleli malongi ma CPPA na mpe PPA elongo na mpe bakambi ba misala misusu ya bisika biye misala mikosalema ; • Kotalela mpe kondima ba rapports, ya sima ya ba sanza mpe ya mbula ya bosaleli malongi ma CPPA na mpe ma PPA na kotinda mango na Banque Mondiale. • Kolandela mpe botaleli misala na basalisi bayike lokola (ba Twa (PA), société civile na mpe ACE) ; • Kobongisa mpe bolandeli misala na ba ndaku ya misala to ban ganga mayele ya libanda
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Bokambi mambi ma bolandeli bosaleli malongi ma CPPA na mpe PPA bisika ya misala

N°	Ba ndaku ya misala	Maye makosala mpo ya ba Twa (PA)
3	<p>Ba ndaku ya misala ya tekiniiki ya Mbulamatali</p> <p>Les Services techniques de l'Etat (MINAS Sociales et MEDD, Ministère de Travail et Prévoyance sociale etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bolandeli misala minso na masanga maye ma kosangisa ba Twa to maye makosalisaka bango lokola ; • Kolandela malamulolenge ba ndaku yonso ya misala ezali kosala misala mia bango (Masanga ma ba Twa, masanga maye makosalisaka bango, société civile, na mpe bayi Mbulamatali ya ba mboka); • Bokomi ba lapolo ya misala ya ntangu inso na mpe ya suka ya misala ya bosaleli malongi ma CPPA na mpe botindi yango na FSRDC
4	Commune / Territoire / Village	<ul style="list-style-type: none"> • Bolandeli ya pembeni misala miye mikosalema miye mikutani na kati ya malongi ya CPPA na mpe ya PPA
5	<p>Lisanga liye lia boyokani lia ba Twa</p> <p>Comité Local de Concertation (CLC) des PA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lisungi mpo na bosalisi misala ; • Bolandeli na mpe botaleli mambi ma kokata makambu ; • Bolandeli na mpe botaleli misala mia PPA ;
6	<p>Masanga ma ba Twa, ba ONG eye ekolandela mpe ekosalisa ba Twa.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bosalisi misala misusu, • Bokoti na kati ya bolandeli na mpe botaleli misala; • Bokoti nakati ya bolandeli misala na kati ya mabongisi na masanga manso maye malongobani

RESUME EXECUTIF EN KIKONGO

Mbula matari ya bwala ya République Démocratique du Congo (RDC) bakaka na lusadisu mutango ya mbongo milioni 200 ya dollars ya america (200 millions de dollars US) na nzila ya lisanga ya molongo ya lusadisu ya ba bwala na zina IDA sambu na kusadisa bisalu ya « PIP » (Projet d'Inclusion Productive) yata salama na nsi ya lusadisu ya Ministère des Affaires Sociales na mpi Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) yake nzo ya nzimbu ya lusadisu sambu na kubongisa mpila bantu kefundaka na bwala mvimba ya RDC.

Ntina nene ya lusadisu yayi kele kukangula ba nzila nakati ya ba bwala yayi kele Kukodisa mpila ya kubaka mbongo na nzila ya kisalu ya mabuta ya babola, mpi kusonga nfunu ya luzingu ya bantu..

Ntina ya kuyedika bisalu yayi ta salama na nzila ya biteni iya (4) ta landaka :

- Kiteni ya 1: Kukodisa ba nzo ya bisalu ya kati ya bwala
- Kiteni ya 2 : Bisalu ya kusalama na bantu mingi ya kele (CFW) ;
- Kiteni ya 3 : Kutambula yam bongo na nzila ya bisalu ; na mpi
- Kiteni ya 4 : Mikanu yayi tasadisa kulandila bisalu.

Kadele ya kusadila mambu ya mibeku ya l'Etat sangisaka ba nsonika ya mibeku ya bwala RDC na mpi ba politiki ya nkaka ya kuwakana ya ba bwala ya ntoto mvimba yayi ndimamaka na bwala ya RDC na nzila ya mukoloto lokola : (i) Mubeku ya nene ya bwala (Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ; (ii) Mubeku yayi tadilaka mambu ya kukengidila bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu ke fundaka (La Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement) ; (iii) Mubeku yayi tadilaka mambu ya kubaka ntoto na mpi bima ya nkaka ya bantu (La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés) na mpila yawu me bakisamaka na mubeku ya loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ; (iv) Mubeku yayi tadilaka mambu ya kukengidila ban situ to mvinda (Code Forestier), yayi ketadilaka mambu ya insi ya ntoto (Code Minier) na mpi mibeku ya nkaka... Politiki ya Banque Mondiale yayi ya OP 4.10 yake tadilaka mambu ya mpila Ba Twa to ba Pygmées « PA » ke fundaka talandama mpi nsambu na kusonika malongi yayi ya CPPA.

Na yayi nde, bisalu ya kubongisa ba nzila kati ya ba bwala na lusadisu ya CFW talomba kulandila mbote politiki ya Nzo ya Mimbongo ya Ntoto mvimba nsambu na kukengidila bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu ke fundaka yayi ta landa : (i) OP 4.01 : Kutangidila mbote bima yayi kezingaka ntoto « Evaluation Environnementale » ; (ii) OP 4.11 Kutangidila mbote ba mambu ya bankoko « Ressources culturelles physiques » ; (iii) OP 4.10 : Kutangidila mbote mambu ya mpila Ba Twa kefundaka « Populations Autochtones » ; (iv) OP 4.12 : Kukatula bantu na mpi bima na bawu biska bisalu tasalama « Réinstallation Involontaire » ; na mpi (v) OP 4.04 « Bisika ya kufanda ya Nkaka », (vi) PO 4.09 Ngolo yaku katula ban yama ya fioti » ; (vii) PO 4.36 Mfinda ; na mpi PO 17.50 : Kutadila mbote mambu ya kupesa ba nsangu « Diffusion de l'information ».

Na yayi nde, bantu yayi tasadisa nsambu na mambu ya bisalu yayi ya CPPA bakuluta na ba nzo ya bisalu yayi kelanda : FSRDC, UGP na mpi bayayi ya ba ministères ya nkaka ndakisa : Affaires Sociales, Environnement et Développement Durable « MEDD », na nzila ya Agence Congolaise

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

de l'Environnement « ACE », na masanga ya bantu yayi tasadisika ndakisa ba ONG yayi landilaka mambu ya Ba Twa to ba Pygmées « PA », na mpi masanga ya bawu mosi ba Pygmées na ngambu yayi ya province ya Mongala na mpi ya Mai-Ndombe.

Kusosasosa yayi salamaka monisaka nde na ba provinces yayi bakamaka yayi ya Kwango, Kwilu na mpi ya Mongala, na mpi na ba provinces ya nkaka ndakisa yayi ya Lomami, ya Mai-ndombe na mpi ya Sankuru, Ba Twa to ba Pygmées fandaka to kutanaka mingi mingi na ba provinces ya Mongala na mpi ya Mai-ndombe. Mobembu na ngambo ayayi ya province ya Mongala monisaka nde bisaka wapi Ba Twa kefanda kele 20, na kati ya territoire ya Bongandanga, na mpila nde 6 na secteur ya Botewa na mpi 14 na secteur ya Boso Simba bisika wapi buwa kele ya mutangu ya ya Ba Twa to ba Pygmées 3.256 ya mvimba.

Ba nsangu ya bisika yayi monisaka nde Ba Twa to ba Pygmées ya ngambu ya province ya Mongala : bawu ke tiami pembeni mingi, ba nzo na bawu kele ya mbote ve, mumbongo na bawu kele ya ngolo ve, na mpi ba mambu na bawu ya kufanda na ntoto to kubaka ntoto zabana mbote ve, bawu bakaka kaka ba mbongo ya fioti nsambu na madia, kulandana na mpila ba mpabgi na bawu ya Bantous kele fanda.

Biyanu yayi pesamaka na nzila ya masolo na Ba Twa na mpi ba lukusakanu na bayayi bisalu ta simba to tabebisa bima na bawu lombanda nde : (i) kukotisa Ba Twa na kati ya bisalu tasalama ; (ii) kupanza ba nsangu ya bisalu na Ba Twa mpila mosi na banu yonso yayi tasimbama na bisalu na mpi bisika mosi ; (iv) kusadisa na mpi kukodisa ngangu ya Ba Twa na mpi ya ba yayi yonso tasadisa nsambu na bisalu tasalama nsambu bawu landila mbote malongi yayi ya CPPA ; (v) kubumba mwa mbongo nsambu na kimalu ya kulandila mbote bisalu ta salama ya malongi ya CPPA na bantu ya Mbulamatadi ; (vi) kutonga ba nzo ya nkisi nsambu na kusadisa Ba Twa ; (vii) Kukebisa Ba Twa nsambu na mambu kunata ba nkento na kingolo ; (viii) Kusadila Ba Twa bisika ya nkaka ya mbote ya kunatila masa ya kitoko ; (ix) Kukebisa Ba Twa ya Mongala na mpi ya Mai-Ndombe nsambu na mambu ya metadila maladi na mpi ngolo ya nitu na bawu.

Malongi yayi ya CPPA tiaka na bisika balukutakanu ya Ba Twa (CLC) bisika wapi masolo ta salamaka na Ba Twa yayi tasalama na ntete ya bisalu kubanda nsambu na kupesa bawu ba nsangu na mpila mosi ya mbote bisalu tasalama.

Na yayi nde, mikanu yayi tasadisa nde Ba Twa fete kodisa mpila na bawu ya kufanda na mpi mpila bawu tasalaka mumbongo na bawu yokelanda : (i) kubongisa to kukodisa mpila na bawu ke fandaka na mpi mpila na bawu ya kusosa mbongo ; (ii) kukodisa mambu ya ngolo ya nitu na bawu na nzila ya ba nkisi ya mbote mingimingi na yayi metadila bana na bawu ; (iii) kubongisa mpila mabuta na bawu ke fandaka ; (iv) kubongisa bisika ya mumbongo na bawu na mpila mbongo monanaka to tambulaka ; (v) kusadisa bawu nsambu na mpila bawu fandaka na bunkoko na bawu ; (vi) kupesa malongi ya mbote ya kusadisa Ba Twa na mpi ba ONG yayi tasadiska bawu.

Na ntangu ya matuba na Ba Twa nde bawu pesaka mayele na bawu nayayi ketadila mpila ya kusadila mbote bisalu ya PIP : (i) kubaka Ba Twa na kati ya bansadi yayi tabakama na bisalu ya PIP ; (ii) kusangi bayayi yonso tasimbama na bisalu na lukusakanu mosi nsambu na kunatila bawu ba nsangu yayi metadila mambu ya bisalu ; (iii) Kusala ba lukusakanu ya fioti ya bisika yayi yonso bisalu tasala nsambu na kulandila mbote mambu yayi ya bisalu na mpi kukotisa ba Pygmées na kati ya ba lukusakanu yayi ya CLC ; (iv) kusadisa na mpi kukodisa ngangu na mpi mayele ya Ba Twa to ba Pygmées na ya bayayi yonso tasadisaka bawu nsambu na mambu ya

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

kulandila malongi yayi ya CPPA ; (v) kubumba ndambu ya mbongo pembeni yayi tasadisa bansadi ya l'Etat kulandila mpila bisalu yayi yonso tasalama ya malongi ya CPPA ; (vi) Kutonga ba nzo ya nkisi ya mbote nsambu na Ba Twa ; (vii) Kukebisa Ba Twa na yayi metadila kukengidila ba nkento na mabuta ; (viii) Kusadila bawu biska ya mbote ya kunatila masa ya kusadila ya mbote ; (ix) Kukebisa Ba Twa yayi ya province ya Mongala na mpi ya Mai-Ndombe na yayi ketadila mambu ya ngolo mpi bopeto ya nitu na bawu.

Mutangu ya mbongo yayi tasadisa sambu na kusadila malongi ya CPPA

Mulongo	Ntalu na mbongo ya USD
Mpila ya kusadisa malongi ya ba PPA	50 000
Kukebisa na mpi kusadisa ba ba Twa (PA)	1050000
Lusadisu ya nzo ya bisalu yayi tasadisa sambu na kusadila ba malongi ya PPA	67 500
Kulandila mpila ya kusadila ya PPA	20 000
Kulandila na mpi kutadila mbote bisalu yonso	32 500
Mutangu ya nene	1 220 000

Mpila mosi ya kusambisa to ya kukata mambu yayi tabashika kati ya bantu me pesama na kati ya buku yayi ya CPPA nsambu na kusadisa ba mpangi ya FSRDC na nzila ya kadele ya kusadila bisalu ya STEP, VBG etc. Mpila yayi landila mbote mutindu Ba Twa salaka nsambu na kukata to kusambisa mambu na bawu na nzila ya bonkoko na bawu, nde tasadisa nsambu na nsonika yayi ya CPPA na ntina ya bisalu ya PIP salama mbote.

Mpila ya kusadisa bisalu ya kusonika ba malongi ya PPA

Eteni	Nsadis
Kutadila mbote mpila bisalu ya kati ya CPPA ta salama na kintete	Nganga mayele yayi FSRDC / UGP ta baka
Kutadila mbote mambu ya mpila bantu ta fandaka na kati ya malongi yayi ya CPPA	Nganga mayele
Kusonika mambu ya mpila ba malongi yayi ya PPA fete salama	FSRDC / UGP
Kubaka nganga mayele sambu na kutadila mambu ya mpila bantu tafandaka	FSRDC / UGP
Kusonikisa malongi ya PPA	Nganga mayele
Kundimisa malongi ya PPA na IDA na mpi na ACE	FSRDC / UGP
Kupanza ba nsangu yayi tadila mambu me kutana na PPA	FSRDC / UGP
Kusadila malongi ya PPA	Nganga mayele (ONG PA)

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

Kulandila na mpi kusadisa mpila ya kusadila malongi ya PPA	FSRDC / UGP, ONG PA, Banque Mondiale, ACE.
--	--

Lukusakanu ya bantu yayi talandila mbote mpila ya kusadila malongi yayi ya CPPA kele : ACE (kulandila mpi kutadila bisalu na kati), FSRDC (Kulandila mpila ya bisalu), UES ya FSRDC (Kukamba bisalu), bayayi talandila bisalu ya PIP (kulandila tekini ya bisalu na mpi ya mbongo), Lukusakanu yayi tasadisa ya CLC (kulandila bisalu), ba ntoma ya Ba Twa na mpi bayayi tasadisaka bawu (kulandila mambu yonso ya bisalu), ba ONG ya Ba Twa na mpi ba lukusakanu yayi tasadisaka bawu (kulandila bisalu diaka), na mpi Banque Mondiale (yo takamba lusadisu ya bisalu).

Lokasa yayi pesaka mambu yata salama na mpi bayayi tasadisa mambu yayi nsambu na kusadila malongi ya PPA

N°	Ba nzo ya bisalu	Mambu yayi tasalama nsambu na ba Twa (PA)
1	Nzo (bilo) ya mambu yayi tatadilaka bima yayi mezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefandaka ya FSRDC (Unité Environnementale et Sociale de FSRDC)	<ul style="list-style-type: none"> • Kutadila mbote nsambu na kumonisa nde ba Twa fandaka bisika bisalu tasalama na kintete ya kubanda bisalu ; • Kusonika na mpi kusadila malongi yayi fete salama kana ba Twa kutanaka kati ya bisika bisalu tasalama ; • Kupesa mutindu yayi bisalu ya kubongisa malongi yayi ya kutadila ba Twa (PA) ta senga ; • Kutadila mbote nde bantu yayi yonso yatasadisa sambu na bisalu yayi kele pana na kati ya kubongisa mbote bisalu; • Kukamba bisalu yonso mbote sambu na kusadila malongi ya CPPA na mpi yayi ya PPA na lusadisu na mpi bikambi ya bisalu ya nkaka ta salama; • Kutadila mbote na mpi kondima ba lapolo ya suka ya ngonda, na yayi ya suka ya mbula ya kusadila malongi ya CPPA na mpi ya PPA na mpi kutinda balapolo na Banque Mondiale. • Kulandila mpi kutadila mbote bisalu na mpi ba nsadisu lokola (ba Twa (PA), société civile na mpi ACE) ; • Kulandila mbote bisalu na mpi ba nzo ya bisalu na mpi ban ganga mayele tasadisa
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Kusadisa mambu ya kulandila kusadila malongi yay CPPA na mpi ya PPA bisika bisalu ta salama

N°	Ba nzo ya bisalu	Mambu yayi tasalama nsambu na ba Twa (PA)
3	<p>Ba nzo ya bisalu ya tekiniiki ya Mbulamatali</p> <p>Bisalu ya Mbulamatari (MINAS et MEDD, Ministère de Kisalu etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Kulandila bisalu yonso na bayyayi yonso tasadisa kukutanisa ba Twa na mpi kusadisa bawu ; • Kulandila mpila nzo yonso ya bisalu tasadila bisalu na yawu (Lukutakanu ya ba Twa, lukutakanu ya bayayi sadisaka bawu, société civile, na mpi bayayi ya Mbulamatali na ba bwala); • Kusonika ba lapolo ya bisalu ya konso kilumbu na mpi yayi ya manima ya bisalu ya kusadila malongi ya CPPA na mpi kutinda yawu na FSRDC
4	Commune / Territoire / Village	<ul style="list-style-type: none"> • Kulandila ya pembeni ya bisalu yayi tasalama yayi kele na kati ya malongi ya CPPA na mpi yayi ya PPA
5	Lukutakanu ya kunata bantu yonso nsambu na luwakanu ya ba Twa Comité Local de Concertation (CLC) des PA	<ul style="list-style-type: none"> • Lusadisu nsambu na kusadisa bisalu ; • Kulandila na mpi kutadila mambu ya kuwakanisa bantu ; • Kulandila na mpi kutadila mambu ya bisalu ya malongi ya PPA ;
6	Ba lukutakanu ya a Twa, ba ONG yayi talandila mpi tasadisa ba Twa.	<ul style="list-style-type: none"> • Kusadisa bisalu ya nkaka, • Kukota nakati ya bisalu ya kumandila na mpi kutadila bisalu yayi tasalama; • Kukota na kati ya kulandila na mpi kubongisa na ba lukutakanu yonso yayi fete sadisa .

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo vient d'obtenir de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de 200 million de dollars américains pour financer le Projet d'Inclusion Productive (PIP) dont l'Unité de gestion a été confiée au Ministère des affaires sociales mais la composante 2 au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC).

L'objectif de développement du Projet d'Inclusion Productive est d'améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs et établir les éléments de base d'un système de filets sociaux.

Quatre (4) composantes envisagées pour atteindre les objectifs du projet sont ;

- Composante 1 : Développement institutionnel et création de systèmes ;
- Composante 2 : Travail contre argent communautaire (CFW) ;
- Composante 3 : Transferts monétaires ; et
- Composante 4 : Soutien aux moyens de subsistance et au développement humain ;

1.2.Principe et objectif du CPPA

En principe la politique (PO 4.10) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque en garantissant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage, à procéder au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées.

L'objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est de permettre (tel que le prévoit la politique de sauvegarde en la matière) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Il explique aussi le processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leur point de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Le CPPA démontre la manière dont cet objectif peut être atteint et prévoit des mesures destinées: a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de

telles incidences. Il est impératif que le financement du projet obtienne un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

Le CPPA met en place le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des mesures d'appui aux populations autochtones. Il permet de définir les rôles et responsabilités des acteurs à prendre en compte dans la préparation du/des plans d'appui des populations autochtones et donne les grandes orientations à poursuivre par les plans d'appui des populations autochtones.

Les objectifs spécifiques du CPPA sont :

- Consulter les populations autochtones affectées lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lorsque le projet peut avoir des effets néfastes ;
- Assurer que les populations autochtones bénéficient des retombées du projet et accorder des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés aux populations autochtones
- Déterminer un système de règlement des conflits pour les populations autochtones

Par ailleurs, des campements des peuples autochtones Cwa se trouvent localiser dans la province de la Mongala dans les territoires de Bumba et Bongandanga. Ces PA vivent dans la zone d'intervention du PIP et nécessitent par conséquent l'appui du projet pour atténuer les impacts négatifs et/ou faire profiter les populations Cwa des effets positifs du projet.

1.3.Méthodologie d'élaboration du CPPA

La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude est fondée sur une approche participative, structurée autour des axes suivants :

- a) Revue et analyse documentaire du projet PIP (Aide-mémoire, CPPA du projet PAESE, CPPA du projet STEP, le PAD du PIP etc.)
- b) l'organisation des consultations par la méthode de Consultation Libre Informée Préalable (CLIP) avec les communautés PA, la communication et la diffusion des informations recueillies auprès des avec les autorités politico-administratives locales, la société civile et les représentants des populations autochtones visitées sur (i) les objectifs du projet et discussions sur les avantages et les désavantages des différents investissements du PIP pour les PA, et les alternatives pour des répercussions positives dudit projet ;
A cet effet, il est important de souligner que du fait que la liste définitive des campements/villages qui seront concernés par le projet n'étant pas encore connue avec précision, le présent CPPA a été réalisé sur la base des consultations effectuées dans une de trois provinces concernées par le projet et où il est noté la présence de ces populations autochtones, à savoir : la province de la Mongala, territoire de Bongandanga ;
- c) une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires nationaux concernés par le projet : Ministère des affaires sociales, le FSRDC, les ONG nationales ou Associations locales pour la protection des populations autochtones basées à Kinshasa et à Lisala, les PA, les administrateurs des territoires ; le projet PARSSA évoluant dans la même zone d'intervention que le PIP, etc.

En outre, le consultant a réalisé une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique afin d'identifier si : (i) les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec leur habitude de vie et leur mode de fonctionnement ; (ii) les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ; (iii) elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ; (iv) les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et mœurs, etc.

Les résultats des différents avis et arguments issus de ces différents entretiens ont été intégrés au fur et à mesure dans le présent rapport.

1.4. Structuration du rapport du CPPA

Le Rapport du PPA est structuré de la manière suivante :

- Table de matières
 - Liste des tableaux
 - Liste des figures
 - Liste des abréviations
 - Résumé exécutif en français, en anglais, en swahili, en Lingala et en Kikongo
1. Introduction
 - 1.1. Contexte
 - 1.2. Principes et objectif du CPPA
 - 1.3. Méthodologie
 2. Description et composantes du projet et de des actions pouvant affecter les Populations Autochtones;
 - 2.1. Justification du projet
 - 2.2. Objectif du projet
 - 2.3. Localisation du Projet
 - 2.4. Dispositions relatives à la mise en œuvre du Projet
 - 2.5. Coût de la mise en œuvre des activités du projet PIP
 3. Evaluation sociales des populations autochtones dans les Provinces sélectionnées
 4. Cadre légal et Institutionnel du CPPA
 5. Consultations Publiques
 6. Cadre de consultation des PA
 - 6.1. Objectif de la consultation publique
 - 6.2. Démarche adoptée
 - 6.3. Résultats des consultations publiques
 7. Impacts du projet sur les populations autochtones
 - 7.1. Impacts socio environnementaux positifs et négatifs et mesures de mitigation des impacts négatifs
 8. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre
 - 8.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre du CPPA
 - 8.2. Budget estimatif de mise en œuvre du CPPA
 9. Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
 - 9.1. 8.2. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
 - 9.2. 8.3. Suivi-évaluation

- 9.3. 8.4. Renforcement des capacités
- 10. Divulgence du CPPA, Conclusions et recommandations
- 11. Références bibliographiques
- 12. Annexes
 - TDR pour la réalisation du Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
 - Liste des personnes rencontrées
 - PV des consultations publiques
 - Quelques Photos de consultations
 - PV des ateliers de restitution à la base et photos
 - TDR du CPPA
 - Cartographie des PA
 - PO 4.10

2. DESCRIPTION ET COMPOSANTES DU PROJET

2.1. Justification du projet

Le Projet d'inclusion productive (PIP) a été conçu pour répondre à trois principaux problèmes :

- Le taux élevé de pauvreté, lié à une absence de source de revenus fiable et une faible productivité chez les populations pauvres ;
- Le niveau élevé de malnutrition infantile chronique qui nuit aux perspectives de développement du capital humain ;
- la capacité limitée du Gouvernement à fournir une assistance sociale efficace.

2.2. Objectif du projet

Le PIP vise la mise en place de filets sociaux productifs à large échelle pour la première fois dans l'histoire du pays. Les filets sociaux seraient productifs car ils contribueraient à la création de biens publics et au développement du capital humain et permettraient également aux ménages bénéficiaires d'investir dans des activités économiques. L'impact du projet irait donc au-delà de la protection immédiate du bien-être des ménages touchés, car il inclurait une série d'effets positifs en promotion d'un modèle de croissance inclusive. Deux types de filets sociaux seront financés par le projet : des activités de travail contre argent ou cash for work communautaires (CFW) et des transferts monétaires.

2.3. Description des composantes du projet

L'objectif de développement du Projet d'Inclusion Productive est d'améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs et établir les éléments de base d'un système de filets sociaux.

Quatre (4) composantes envisagées pour atteindre les objectifs du projet sont décrites ci-dessous.

2.3.1. Composante 1 : Renforcement des capacités et Développement institutionnel.

Cette composante a comme budget un montant de USD 15 Millions et a pour activités :

- Mise en place des éléments de base d'un système de filets sociaux :
 - Mécanismes d'identification, d'enregistrement et de paiement des bénéficiaires;
 - Système de gestion de l'information pour les transferts monétaires;
 - Système de gestion des plaintes ;
 - Pré-registre social ;
 - Stratégie de communication et de sensibilisation sur les questions de protection (VBG, protection de l'enfant) ;
 - Investissements pour l'exécution du projet (pour toutes les composantes: travaux, équipements, véhicules) ;
 - Formations/voyages d'études ;
 - Frais de fonctionnement de l'UGP/MINAS ;
 - Appui aux activités de coordination et de suivi du PNPS
 - Evaluation d'impact des transferts monétaires.

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport Final - mai 2018

- Institution d'exécution/responsable fiduciaire: UGP/MINAS

2.3.2. Composante 2 : Travail contre argent communautaire (CFW).

Cette composante a un budget de USD 135 millions et a pour activités :

- CFW urbains: micro-projets à haute intensité de main d'œuvre; par exemple: assainissement (identification des micro-projets, études techniques et environnementales, recrutement et paiements, etc.), aménagement d'espace vert, réhabilitation et/ou aménagement de la voirie urbaine ;
- CFW ruraux : réhabilitation de pistes rurales et aménagements agricoles; par exemple : aménagements des bas-fonds, protection contre l'érosion; (identification des micro-projets, études techniques, recrutement et paiements, etc.) ; et
- Frais de fonctionnement de l'agence de gestion.

L'Agence d'exécution / responsable fiduciaire de cette composante est le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Tandis que les acteurs chargés de la mise en œuvre des activités de la composante sont : le personnel du Fonds Social de la RDC (par exemple ingénieurs) ; Agence locale d'exécution(ALE), entreprises; bureaux d'études, bureaux de contrôle; autorités locales; Ministère provincial de l'Agriculture, DVDA, OVD, etc. Cette composante couvrira toutes les provinces du projet (Kwango, Kwilu, Mai Ndombe et Mongala, ainsi que les provinces qui seront éventuellement rajoutées à la liste).

2.3.3. Composante 3 : Transferts monétaires

Cette composante a un budget de USD 20 millions en deux phases : \$5 millions (phase de test) + \$15 millions des activités uniquement dans les zones rurales. Elle a pour activité l'identification, la sélection, l'enregistrement et le paiement de ménages bénéficiaires (ménages ciblés avec femmes enceintes et enfants 0-2 ans, c.à.d. 1000 premiers jours de l'enfant).

L'agence d'exécution / responsable fiduciaire est l'Unité de Gestion de Projet (UGP) / MINAS Les acteurs chargés de la mise en œuvre de cette composante 2 sont : les agences de transferts de fonds, le Centre de Promotion Sociale (CPS) et travailleurs sociaux. Cette composante ne couvrira que trois (3) provinces du projet (Kwango, Kwilu et Mongala).

2.3.4. Composante4 : Soutien aux moyens de subsistance et au développement humain

Cette composante a un budget de \$ 30 millions et a comme activités :

- Mesures d'accompagnement économique :
 - Appui à la formation des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC);
 - Formation à la gestion de l'épargne, comptabilité simplifiée, conception Activité Génératrice de Revenu (AGR), etc.;
 - Formations utilitaires de courte durée avec petite technologie (par exemple: séchage de poissons, savonnerie, champs écoles).
- Mesures d'accompagnement social

- Pratiques familiales essentielles;
 - Développement de la petite enfance;
 - Nutrition.
- Agence d'exécution / responsable fiduciaire: UGP/MINAS.
 - Acteurs: ONGs, CPS.

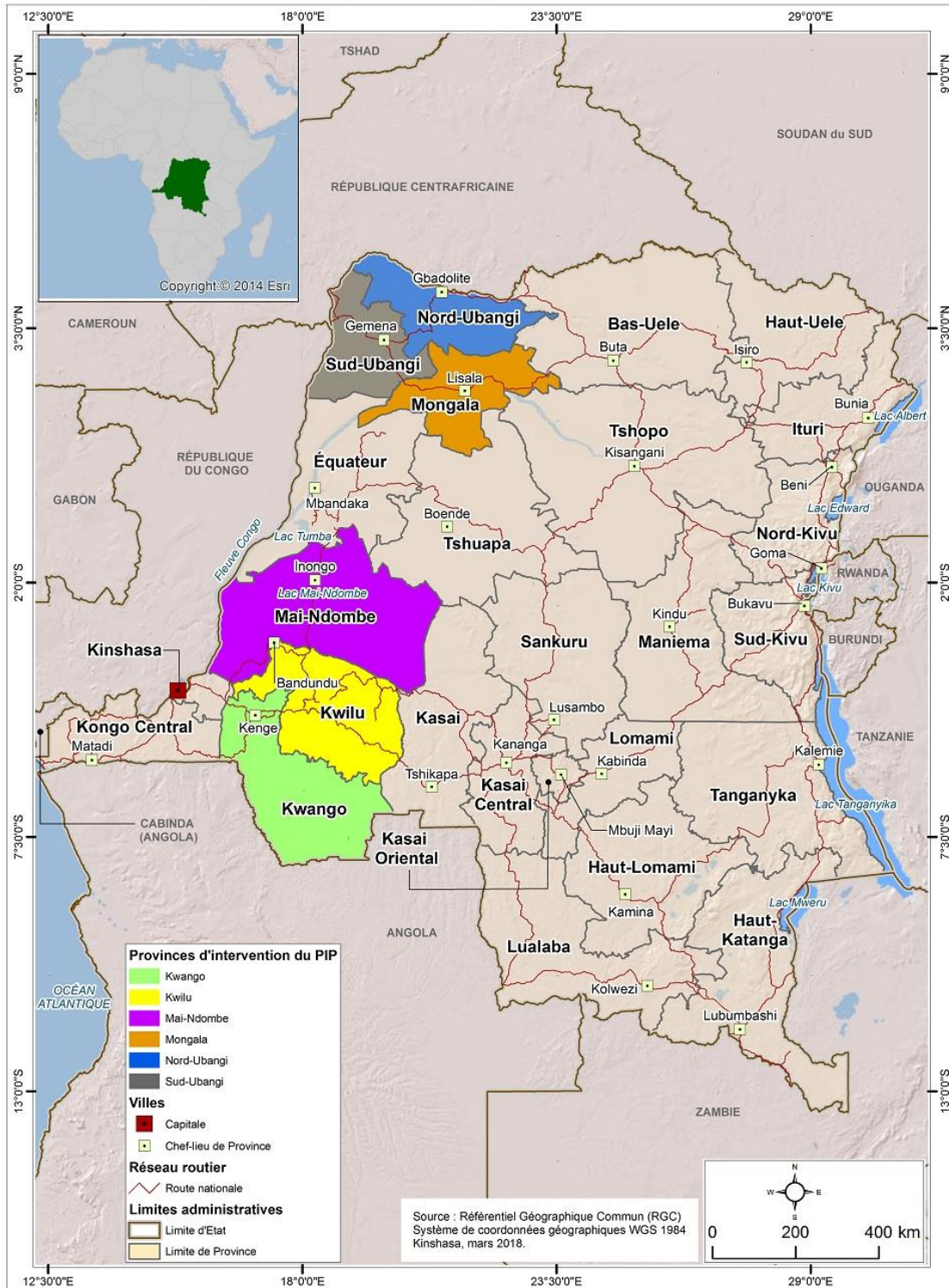
2.4. Localisation du Projet

La zone d'intervention du projet couvre quatre provinces potentielles dont le Kwilu, le Kwango, le Mai-Ndombe, la Mongala, le Sud-Ubangi et le Nord-Ubangi avec un budget de USD 200 million. Deux autres provinces pourraient éventuellement être rajoutées à cette liste. Ces provinces ont été sélectionnées sur la base de considérations d'ordre pratique et en tenant compte des taux de pauvreté et de malnutrition. Parmi les facteurs déterminants, l'accessibilité, la présence d'autres interventions finançant des filets sociaux, et les possibilités de synergie avec d'autres projets en cours (voir le paragraphe 13) ont été retenus. Les provinces dans lesquelles des interventions de filets de sécurité financées par la Banque sont en cours (Tanganyika, Sud et Nord Kivu, Bas Uélé, Tshopo) ou dans un état de préparation avancée (Kasaï Central et Kasaï Oriental) ou dont l'accès difficile entraîne des coûts de mise en œuvre trop élevés pour un impact marginal (Sankuru par exemple), n'ont pas été prises en compte.

Le ciblage des ménages sera en fonction des composantes et des provinces. Pour les transferts monétaires, il est envisagé de couvrir la totalité des ménages répondant aux critères énumérés plus haut dans les zones ciblées dans les provinces du Kwango et de la Mongala, alors que pour la Kwilu des critères de sélection additionnels devront être appliqués au vu du grand nombre de ménages pauvres. Pour les CFW, les zones d'intervention seront choisies en fonction de considérations techniques sur la faisabilité, utilité et coût des travaux ainsi que de la concentration démographique.

La Figure 1 ci-dessous présente la carte de localisation du projet PIP.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
LOCALISATION DU PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP) PROVINCES DU KWANGO, KWILU, Nord UBANGI, Sud UBANGI, MAI-NDOMBE ET DE LA MONGALA



Source : Affermi KUFINU Cosmos, mars 2018

3. INFORMATIONS DE BASE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET

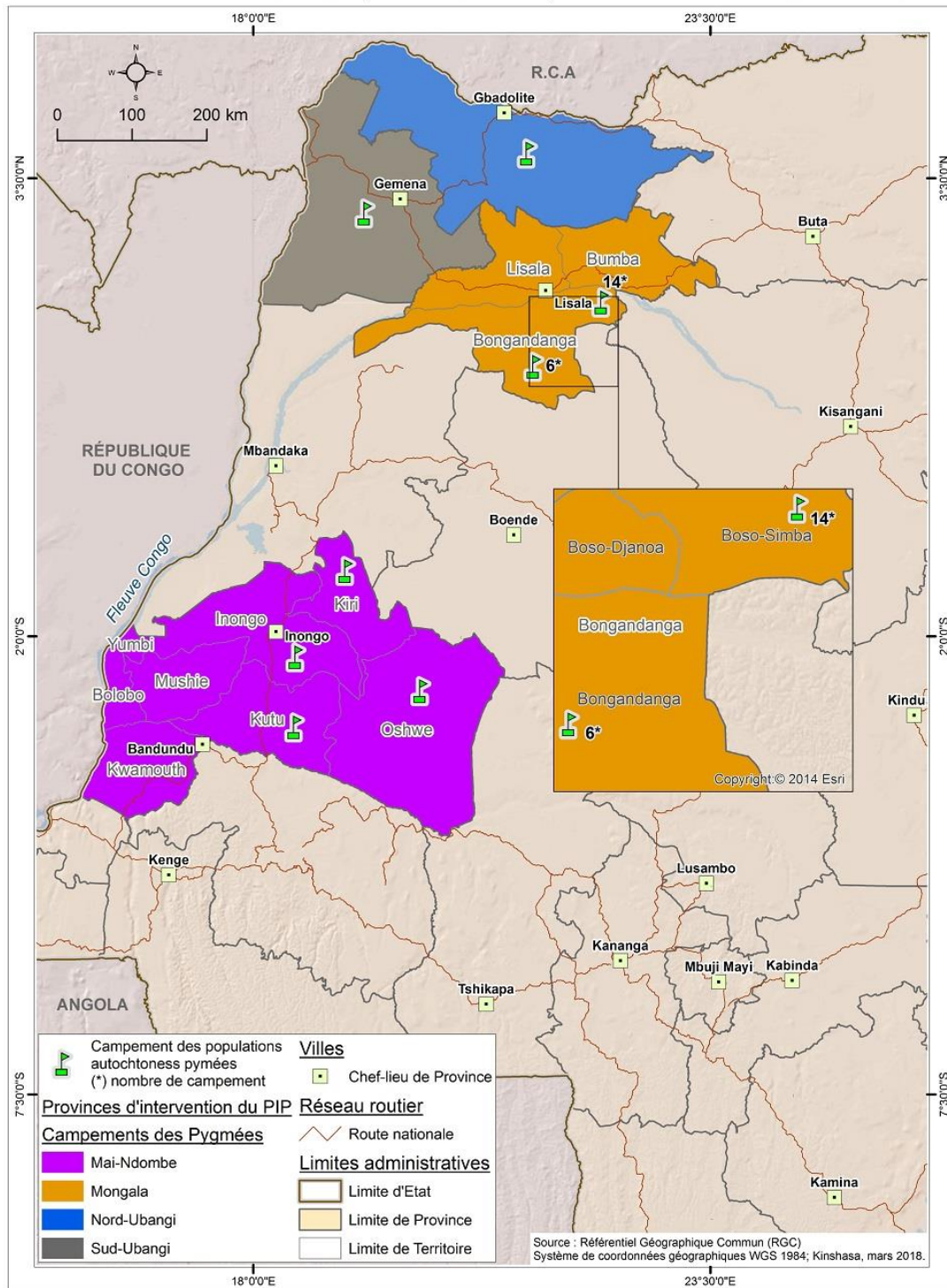
Ce chapitre donne quelques informations de base essentielles sur les Populations Autochtones dans la province de la Mongala, de Mai Ndombe, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi en RDC.

3.1. Localisation des Populations Autochtones dans la zone du Projet

D'après les résultats obtenus lors des consultations du public et de la revue documentaire, il ressort que sur les six provinces concernées par le PIP à savoir Kwango, Kwilu, Mai Ndombe, Mongala, Nord-Ubangi et Sud Ubangi, les provinces de la Mongala, du Mai Ndombe, du Nord-Ubangi et Sud-Ubangi hébergent les PA dans les Territoire de Bongandanga (Dans la Mongala), Kiri, Inongo, Oshwe (Dans le Mai-Ndombe), vers Gbadolite (province du Nord-Ubangi), à Libenge et Boyabo (province du Sud-Ubangi). La Figure 2 ci-après présente la carte de localisation des PA dans la province de la Mongala, du Mai-Ndombe, du Nord-Ubangi et Sud-Ubangi :

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

LOCALISATION DES CAMPEMENTS DES POPULATIONS AUTOCHTONES PYGMÉES DANS LES PROVINCES DU MAI-NDOMBE, DE LA MONGALA, DU NORD UBANGI ET DU SUD UBANGI



Source : Affermi KUFINU Cosmos, mars 2018

3.2.Effectif des PA dans la Province de la Mongala

D'après les informations obtenues lors de l'organisation de la consultation du public à Lisala et dans le territoire de Bongandanga, il ressort que 20 campements sont identifiés dans les deux secteurs du territoire de Bangandanga à savoir le secteur de BOTEWA (6 campements) et celui de BOSO SIMBA (14 campements) avec un effectif total de 3 256 PA. Le Tableau 1 ci-après renseigne en détail la répartition par âge et par sexe des PA dans le territoire de Bongandanga.

Tableau 1. Effectif des PA dans le Territoire de Bongandanga

Territoire	Npmbre de secteurs	Nombre de campements	Effectif			Effectif enfant					
			Homme	Femme	Total	0 à 5 ans		6 à 11 ans		12 à 17 ans	
						F	G	F	G	F	G
Bongandanga	BOTEWA	6	89	88	697	63	61	103	78	133	82
	BOSO SIMBA	14	556	699	2559	Fille		Garçon			
						de 0 à 17 ans		de 0 à 17 ans			
						637		667			
Total	2	20	645	787	3 256	936		888			

Source : Rapport de l'ONG ADIPAB 2017 (Association de développement Intégré des PA de Bongandanga)

En outre, les tableaux 2 et 3 ci-après présentent la localisation de la répartition spatiale et administrative des PA dans les secteurs Botewa et Boso Simba, territoire de Bangandanga.

Tableau 2. Répartition administrative des PA par groupement dans le secteur Botewa

Secteur de BOTEWA (Bongandaka)			
Groupement		Campement	
1	Bokawu	1	Bokawu
2	Bekala	1	Bekala
3	Tolumbe	1	Tolumbe
4	Menge	1	Mengi mengi
		2	Mengi
5	Bokombe	1	Bokombe
TOTAL	5 groupements	6 Campements	

Source : ADIPAB 2017 (Association de développement Intégré des Peuples Autochtones de Bongandanga)

Tableau 3. Répartition administrative des PA par groupement dans le secteur Boso Simba

Secteur de BOSO SIMBA			
Groupement		Campement	
1	Yayolo	1	Yaimbo
2	Lyombo	1	Lototo
		2	Bawe
3	Boonga	1	Ingonzo
		2	Bambu
		3	Baanga (localité yaelanga)
4	Yaofanga	1	Lolanda
		2	Bomba
		3	Bomba 35
		4	Basenge
5	Mombeka	1	Kondu kondu
		2	Mpete
6	Lofongo bolaka	1	Bokolombe
7	Lofongo kole	1	Ekongo
8	Bodala	1	Litongo
Total	8 groupements	14 campements	

Source : ADIPAB 2017 (Association de développement Intégré des Peuples Autochtones de Bongandanga)

3.3. Bref aperçu de la situation des Peuples Autochtones Pygmées dans la Province du Mai-Ndombe

Les Peuples Autochtones (PA) sont représentés dans la Province du Mai-Ndombe dans les trois Territoires d'Oshwe, de Inongo et de Kiri, Territoires peuplés par ailleurs par des groupes Anamongo. Dans la Province, on peut également trouver des PA dans les autres Territoires, auprès des autres peuples non Anamongo (Teke, Badia, Basakata) mais très marginalement. Il s'agit dans ce cas presque exclusivement de communautés actuellement urbaines issues des PA que les commerçants et planteurs du temps colonial utilisaient comme gardiens ou ouvriers et qu'ils allaient chercher dans les Territoires familiers de ce peuple. Ces groupes, éventuellement renforcés par des apports récents issus des mêmes Territoires anamongos d'origine, souvent des mêmes villages, forment les communautés PA de cent à deux cents ménages que l'on rencontre à Kutu, à Nioki (Tribu Badia) ou à Bokoro (Tribu Basakata).

Le Tableau 4 ci-dessous renseigne sur la localisation et les effectifs des populations pygmées du Mai-Ndombe par Secteur administratif :

Tableau 4. Localisation et effectifs des populations Batwa dans la Province du Mai-Ndombe

Territoires et Secteurs	Nombre de villages	Nombre de villages PA	Nombre de villages mixtes
INONGO			
BASENGELE	250	1	1
INONGO	116	4	18
BOLIA	125	7	37
TOTAL INONGO	491	12	56
KIRI			
BERONGE	115		19
LUTOY	42	4	25
PENDZWA	75	8	75
TOTAL KIRI	232	12	119
KUTU			
BADIA	29	0	0
BATERE	83	0	0
MFIMI	123	0	0
KEMBA	105	0	0
LUABU	49	0	0
TOTAL KUTU	389	0	0
OSHWE			
LOKOLAMA	81	4	2
NKAW	75	11	0
LUKENIE	50	0	0
KANGARA	54	0	0
OSHWE	260	15	2
Total province du Mai-Ndombe	1372	39	177

Source : *Projet Programme Intégré REED+, 2016.*

D'après les informations obtenues du projet PIREED, les Batwa représentent ainsi entre 3 et 4 % de la population du Mai-Ndombe. Ils ne sont traditionnellement présents que dans 7 des 15 Secteurs de la Province. Ils possèdent en propre 39 villages, partagent 177 villages avec les Bantous. Au total dans la Province, la présence pygmée est attestée dans 15 % des villages.

Il sied de noter que la Province du Mai-Ndombe n'a pas fait l'objet de collecte des données socio-économiques étant donné que le processus de finalisation des zones d'intervention est toujours en cours. Les données socio-économiques et le mode de vie des PA dans cette province sera pris en compte lors d'élaboration du PPA.

3.4. Mode de vie des PA de la Province de la Mongala

Depuis plusieurs décennies, les populations autochtones (PA) habitent les forêts denses humides en se nourrissant de la chasse et de la cueillette. Ce mode de vie appelle les PA à être nomade car l'épuisement des ressources les amène à se déplacer à la recherche de nouvelles terres plus

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

favorables. Les PA pratiquaient des échanges alimentaires avec les Bantous notamment la production agricole en contrepartie de leur production de chasse, de pêche et de cueillette.

Les PA de la Mongala disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les Bantous.

Les forêts de Mongala et du Mai-Ndombe pourvoient aux besoins vitaux des PA et leur permettent de vivre dans la dignité et en harmonie avec leur environnement. La sédentarisation, en revanche, menace ces fondements du mode de vie traditionnel. Les PA peuvent y perdre les éléments-clés qui définissent leur identité, la richesse de leur culture, et leurs connaissances traditionnelles. Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité) et suite à l'érection de nouvelles aires protégées.

3.4.1. Accès aux services sociaux de base

Accès à l'éducation

Les enfants PA de la Mongala, Territoire de Bongandanga, secteur de Boso Simba ont l'accès à l'éducation grâce à la construction d'une école primaire érigée par l'ONG Œuvre pour le Développement Culturel et Social (ODCS) sur financement de l'Union Européenne en 2016 dans le chef-lieu du secteur de Boso Simba. Les figures 3 et 4 ci-dessous illustrent l'EP Yaimbo avec des élèves PA devant leur école.

Figure 1. Vue extérieure de l'école primaire PA



M. Florent NKAY, mars 2018

Figure 2. Vue des élèves PA dans leur salle de classe à l'EP Yaimbo



M. Patrick TIMBA, mars 2018

En outre, le tableau 4 ci-après présente l'effectif, la répartition par sexe des enfants PA scolarisés dans le secteur de Boso Simba.

Tableau 5. Effectif et répartition par sexe des enfants PA scolarisés dans le secteur de Boso Simba

Territoire	Campement	Nombre d'école primaire et secondaire fréquentées par les enfants autochtones	Nombre des enfants PA scolarisés		
			Fille	Garçon	Total
Bogandanga	Yaimbo	2	72	84	156
	Yaelanga	2	9	8	17
	Ingonzo	2	12	17	29
Total général		6	93	109	202

Source : Rapport trimestriel de l'ONG ODCS, mars 2018

Grace à l'appui de l'ONG ODCS sur financement de l'Union Européenne à Yaimbo, l'éducation des enfants pygmées a fortement progressé ces deux dernières années grâce à la prise en charge des frais scolaire et kits par ladite ONG ODCS mais également par le suivi des élèves PA en milieu scolaire et à l'intensification de la sensibilisation des parents pygmées sur l'importance d'éduquer les enfants pour leur propre intérêt. Les Figures 6 et 7 ci-dessous illustrent la distribution des kits scolaires par l'ONG ODCS en faveur des enfants PA de l'EP et institut Yaimbo à Boso Simba.

Par contre, l'accès à l'éducation des enfants PA dans le secteur de Botewa reste encore un problème majeur pour beaucoup d'enfants. Ils sont rares ceux qui accèdent à l'école secondaire. Les PA attribuent cette situation à la pauvreté des familles et à la discrimination dont ils sont l'objet. En règle générale très peu de PA peuvent s'offrir une scolarité. Des nombreuses familles des PA très pauvres ne peuvent se permettre de libérer une contribution dans le paiement des frais de scolarité, l'achat des cahiers, des stylos, des uniformes.

Accès à la santé

Les PA dans la zone d'intervention du projet pratiquent une « Médecine » axée sur leurs traditions appelée la pharmacopée dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les bantous qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

Par ailleurs, les maladies récurrentes rencontrées dans le terroir sont la malaria, l'épilepsie, l'anémie, les maladies diarrhéiques, la mogropoxe (une maladie provenant du virus de singe), etc.

Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les campements des populations autochtones de la Mongala est encore très insuffisant. L'approvisionnement en eau se fait au niveau des rivières dans la forêt et aussi au niveau des sources d'eau aménagées à cet effet comme c'est le cas dans le chef-lieu du secteur de Boso-simba. La consommation de l'eau des rivières n'est pas sans conséquence sur la santé des populations. En effet, parmi les maladies rencontrées au sein de

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

cette population, on note plusieurs maladies hydriques comme les diarrhées. Il y a nécessité d'aménager les sources d'eau potable en faveur des ménages PA afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Quant à l'assainissement dans les campements les PA, les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune avec les conséquences sur la santé des populations autochtones pygmées. Les Figures 5 et 6 illustrent clairement le type des toilettes rencontrées dans les campements PA dans le territoire de Bongandanga.



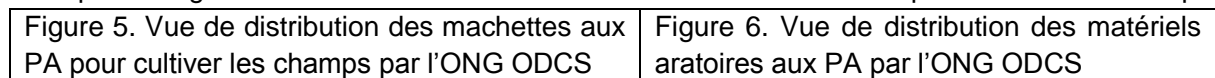
Economie et environnement

Comme déjà énoncé plus haut, les PA de la Mongala traditionnellement sont d'abord chasseurs, pêcheurs et cueilleurs des produits forestiers non ligneux.

Agriculture

L'agriculture, elle est d'introduction récente. Les populations autochtones étaient des chasseurs collecteurs qui ne cultivaient qu'exceptionnellement. Mais les campagnes de sédentarisation après la période coloniale (surtout avec l'insécurité grandissante), ont fait en sorte que la plupart de ces populations commençaient à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année (althbabe 1965, Thomas et all. 1983).

En effet l'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales notamment ODCS et ADIPAB qui ont procédé en 2017 à la distribution des matériels aratoires aux PA pour cultiver les champs. Les figures 7 et 8 illustrent la distribution des machettes aux PA pour cultiver les champs.





Les PA du campement de Bongandanga pratiquent l'agriculture sur leur propre terre mais dans des espaces réduits. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. La production agricole sert pour l'autoconsommation. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. En général, les PA de Bongandanga cultivent les cultures du manioc, de l'arachide, du maïs, de la banane plantain, de ciboule etc. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés.

Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Elle ne se faisait pas armes à feu. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En effet la chasse obéissait à un certain nombre de règles conçues pour garantir la pérennité pour plus de productivité en faveur des générations futures. En somme cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous leur permettant de tirer la faune des arbres (oiseaux et singes). Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet.

Cueillette

Pour les Cwa de la Mongala qui habitent les campements visités, la relation qu'ils entretiennent avec la forêt est plus intense et intime. La forêt était perçue comme leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Ces fruits sont comme les bonbons pour des enfants. Les graines viennent des arbres et lianes.

Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitée est quasi inexistante. En effet malgré les efforts des différents partenaires d'appuis au PA cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommées soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles.

Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, pêche. Mais de nos jours on assiste à une crise de revenus peut être expliquée par divers facteurs, notamment : La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ; Les viandes et les poissons qui jadis rapportaient de l'argent aux PA, deviennent de plus en plus rares. En effet les Bantous utilisent des fusils de chasse performants tandis que les PA n'utilisent que les armes blanches et les pièges ; ce qui a provoqué la fuite du gibier. Les chenilles, qui sont aussi une source importante de revenus, sont périodiques et le ramassage draine toute la population bantoue qui pour la plupart réclame la paternité des forêts et interdit l'accès aux PA vivant dans l'aire d'intervention du projet.

Accès à l'habitat

A force de rester aux côtés des bantous pendant des années dans le territoire de Bongandanga, les PA construisent des maisons en pisées avec en moyenne deux chambres c'est-à-dire une chambre des parents et une autres des enfants mélangés filles et garçons. (figures 9 et 10). Plus loin Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement constitué des huttes et cabanes, fabriquées par des femmes.

Figure 7. Vue de type de maison rencontré dans les campements PA à Bongandanga



M. Patrick TIMBA, mars 2018

Figure 8. Vue de maison rencontrée dans les campements à Bongandanga



M. Florent NKAY, mars 2018

Place de la femme dans la société PA

Dans la société des populations autochtones, la femme est considérée en observant la répartition des tâches en fonction du sexe. Pour tous le PA de Bongandanga, en particulier ceux de Yaimbo, Boonga et Ingonzo que nous avons visité, la chasse est réservée aux hommes et la pêche et la cueillette relèvent plutôt du domaine des femmes qui jouent un rôle primordial dans la société des populations autochtones, car la chasse ne réussit pas tous les jours. La femme joue un rôle très important, dans la famille, car il revient au nouveau mari de rejoindre la femme dans son campement. C'est la femme qui est responsable de la gestion de l'épargne du ménage. C'est elle qui s'occupe premièrement de l'éducation des enfants et les soins à leur apporter. Mais aussi des travaux agricoles et domestiques. Elle est utilisée comme un vecteur d'information et surtout pour la sensibilisation. Elle est plus écoutée et plus respectée. Considérée comme porteuse de chance et la réussite de la chasse de son mari dépend d'elle, en pratiquant quelques rites pour apporter la chance à son mari lorsque celui-ci part à la chasse.

Patrimoine foncier chez les PA et modes d'acquisition et de gestion des terres

Les PA de Bongandanga ne sont pas expropriés de leurs terres ancestrales et leurs droits fonciers sont toujours reconnus suite à l'immensité de la forêt. Ils gardent des attaches collectives avec leurs terres et y vénèrent leurs ancêtres. Leur accès à la forêt et aux terres cultivées commence à être de plus en plus menacé suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière.

Les populations autochtones étaient des nomades chasseurs qui ne pouvaient cultiver que d'une manière exceptionnelle. Grâce aux campagnes de sédentarisation renforcées par l'ONGD « ODCS » et l'association des PA « ADIPAB » ont fait en sorte que la plupart de PA occupe des terres de manière permanente avec aucune intention de l'abandonnée un jour.

En effet, parlant du patrimoine foncier, les PA ont toujours été présentés dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que les ressources alimentaires se raréfient sur le territoire. Mais actuellement ils s'efforcent à la sédentarisation, et sont donc obligés de se fixer sur des territoires limités à proximité des villages des populations bantous ;

A l'instar des campements Yaimbo et Boonga (Ya elanga), les PA commencent à quitter la forêt pour habiter sur la route principale comme les bantous. Mais un grand nombre reste encore installé dans la forêt.

Relation entre PA et les bantous

Les PA sont presque en bonne relation avec les bantous. Leurs enfants étudient dans les écoles des bantous, mais des problèmes de marginalisation persistent. Raison pour laquelle les enfants de l'école primaire du campement de Yaimbo ont leur propre école primaire construite grâce à l'ODCS où n'étudient que les enfants PA. Tous les enseignants sont les bantous.

Organisation des PA dans le Territoire de Bongandanga

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements PA rencontrés dans le territoire de Bongandanga, mais les communautés sont accompagnées par des ONG telles que ODCS et ADIPAB dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

l'éducation, la santé, l'alimentation en eau et assainissement et à la production. Le tableau suivant présente les deux principaux partenaires visités dans la zone du projet ainsi que les activités dont ont bénéficié les PA.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU CPPA

Le cadre légal et réglementaire de référence est composé des traités et accords internationaux signés ratifiés par la RDC et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

4.1. Cadre légal et juridique relatif aux PPA en RDC

4.1.1. Cadre légal

Le cadre légal et réglementaire de référence est composé des textes législatifs réglementaires de la RDC ainsi que de toutes les conventions internationales signées et ratifiées par la RDC.

La constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

Du point de vue légal, les populations autochtones « pygmées » sont des citoyens égaux à leurs compatriotes en RDC. L'Article 12 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 affirme que « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ».

L'Article 13 précise que « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique », et l'Article 51 affirme que « L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ».

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants pygmées ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations Cwa de la province de l'Equateur doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations Cwa et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux peuples autochtones quand ceux-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens.

Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par l'Etat. Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les Pygmées ne sont pas assimilés à des propriétaires coutumiers sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, ils ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'ils étaient chassés plus au loin dans la forêt ou intégrés aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahis. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparement coutumier et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, les pygmées ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes, il faut bien le dire et on y reviendra. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas pygmée. Ce « propriétaire » peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des Pygmées dans « sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire ou bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ou des droits d'exploitation minière artisanale. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les Pygmées le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitre I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

*Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
Rapport provisoire - mai 2018*

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38: Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement

par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39: Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités:

- a) au ramassage du bois mort et de la paille;
- b) à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- c) la récolte des gommés, des résines ou du miel;
- d) au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- e) au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les pygmées : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les Pygmées, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des Pygmées, puisque *les Pygmées ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les Pygmées.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions a savoir :

- a. inclure les Pygmées dans les consultations participatives préalables a l' attribution de tous droits forestiers dont l' attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées; et
- b. reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des Pygmées offrira l' occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l' implication et la participation des Pygmées.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l' importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les Pygmées, grâce au Code, voient leur activité génératrice de revenu principale, la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des Pygmées. Et établissent pour eux des réserves de chasse et de colonisation agricole.

Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- a) réservé au cimetière ;
- b) contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- c) situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- d) proche des installations de la Défense Nationale ;
- e) faisant partie d'un aéroport ;
- f) réservé au projet de chemin de fer ;
- g) réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- h) situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- i) constituant une rue, une route, une autoroute ;

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

- j) compris dans un parc national.
- k) Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de:
 - l) cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
 - m) quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
 - n) nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

4.2. Traités et accords internationaux applicables aux PA

La RDC est signataire d'un certain nombre traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA.

Ces trente dernières années, les droits des peuples autochtones sont devenus une composante importante du droit international et des politiques internationales, sous l'impulsion de mouvements dirigés par des peuples autochtones, la société civile, des mécanismes internationaux et des États aux niveaux national, régional et international. Le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies - ses mécanismes, normes et politiques - ont été au cœur de cette évolution, le Groupe de travail sur les peuples autochtones ayant à cet égard joué un rôle précurseur, rôle que continuent d'assumer le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, en coopération avec d'autres acteurs importants, notamment l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones.

L'une des principales réalisations du système a été l'adoption par l'Assemblée Générale en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui, en 2010, a recueilli le soutien de la grande majorité des États membres de l'ONU sans aucune opposition.

4.1.1 Autodétermination

En adoptant la Déclaration, l'Assemblée Générale des Nations Unies a affirmé que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination et, de ce fait, le droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel.

S'agissant du droit des peuples autochtones à l'autonomie et à s'administrer eux-mêmes, l'Article 4 dispose que : « Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes ».

Le droit à l'autodétermination est étroitement lié aux droits politiques des peuples autochtones. Ces droits recouvrent notamment le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits ainsi que l'obligation des États de les consulter et de coopérer avec eux en vue d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant l'adoption et l'application de mesures législatives ou administratives qui peuvent les concerner.

4.1.2 Droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources

La Déclaration reconnaît le droit des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qui leur appartenaient traditionnellement et que d'autres contrôlent désormais, aussi bien en fait qu'en droit. De nombreux peuples autochtones se définissent par la relation qu'ils entretiennent avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.

4.1.3 Droits économiques sociaux et culturels

Les dispositions de la Déclaration et de la Convention n° 169 de l'OIT sont dans le droit fil des interprétations du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les droits économiques sociaux et culturels. Tout comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration et la Convention n°169 de l'OIT reconnaissent les droits des peuples autochtones à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à l'assainissement, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant. L'Article 3 de la Déclaration est particulièrement important parce qu'il traite de leur droit de déterminer librement leur développement économique, social et culturel.

4.1.4 Droits collectifs

Les droits des peuples autochtones sont, par définition, des droits collectifs. Autrement dit, ils sont exercés par des individus autochtones qui s'organisent en peuples. Les droits individuels sont certes reconnus dans la Déclaration, mais la reconnaissance qu'elle accorde aux droits collectifs est inédite.

4.1.5 Égalité et non-discrimination

L'égalité et la non-discrimination sont à la fois des objectifs clefs et des éléments fondateurs de la Déclaration et de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux. De fait, les Articles 1^{er} et 2 de la Déclaration établissent que les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme.

4.1.6 Droits prévus par les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones

D'une manière assez inédite, la Déclaration consacre le droit des peuples autochtones à ce que « les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs ».

4.1.7 Statut de la Déclaration en droit international

Si la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en tant que déclaration, n'est pas un instrument contraignant, elle comprend des droits et des libertés comme l'autodétermination et la non-discrimination, qui sont définis dans des instruments internationaux contraignants relatifs aux droits de l'homme, dont certains peuvent être considérés comme du droit international coutumier.

En outre, selon le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, « une "déclaration" est un instrument solennel auquel on ne recourt qu'en de très rares occasions pour des questions d'importance majeure et durable, où l'on attend des membres qu'ils respectent au maximum les principes énoncés ».

4.1.8 Politique opérationnelle PO 4.10 relative aux populations autochtones de la Banque mondiale

La politique 4.10 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque mondiale ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque mondiale prévoient des mesures destinées : à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ou si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque mondiale sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

Par ailleurs, la Banque mondiale reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale congolaise.

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Planification pour les Populations autochtones pour le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

4.3. Cadre institutionnel

Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CPPA sont constitués par : (i) le FSRDC, et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PIP et ses partenaires (Ministère des affaires sociales, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable [MEDD], Agence Congolaise de l'Environnement [ACE], etc.), le Ministère de Développement Rurale; (ii) les Organisations non gouvernementales (ONG) travaillant de concert avec les populations autochtones présents à Mongala, et Mai Ndombe(iii) les associations des peuples autochtones, et (iv) les peuples autochtones elles-mêmes.

Le cadre institutionnel présente les (i) institutions et organismes du projet directement ou indirectement concernés et (ii) leurs capacités et lacunes dans la mise en œuvre du PPA.

Le Tableau 5 ci-après renseigne les institutions/organismes ciblés pour jouer un rôle dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA.

Tableau 6. Institution/organisme, responsabilité et période d'intervention

Institution/organisme	Responsabilités	Période d'intervention
<u>Ministère des Affaires Sociales (MINAS)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de tutelle, Maître d'ouvrage du PIP • 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant, pendant et après la mise en œuvre du PIP
Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préparation du projet et à la fois la gestion technique et la gestion fiduciaire de la composante 2. Approbation et diffusion des CPPA • Supervision des activités relatives au CFW prévues dans le cadre du CPPA • L'examen Prealable pour déterminer la présence des PA (et préparation des PPA le cas échéant) • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi composante 2 • Travailler en étroite collaboration avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Recrutement de consultants (Individuel ou firme) ou ONG pour réaliser le PPA, le suivi/évaluation des activités en faveur des PA • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage • Vulgarisation du CPPA et du PPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant, et pendant la mise en œuvre du CPPA

Institution/organisme	Responsabilités	Période d'intervention
et Unité de Gestion du PIP (UGP) sous tutelle du MINAS et des CPS	<ul style="list-style-type: none"> d'assurera la gestion technique et la gestion fiduciaire des activités du projet. A ce titre, il aura son propre compte désigner pour la gestion des composantes 1, 3 et 4 du projet ; de la gestion et du suivi des activités des Composantes 1,3 et 4 projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la mise en œuvre du projet
Programme National de Promotion Sociale (PNPS)	<ul style="list-style-type: none"> appuiera le FSRDC et l'UGP et assurera la l'orientation générales du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la mise en œuvre du Projet
Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> Validation de CPPA Suivi-évaluation des activités prévues des PA 	<ul style="list-style-type: none"> A vant et pendant la mise en œuvre du CPPA
Le Point Focal National des PA du Ministère de l'Environnement, et Développement Durable (PF/PA- MEDD)	<ul style="list-style-type: none"> Participer au processus d'élaboration et de validation du CPPA et du PPA qui sera élaboré prochainement. ; participer à la planification annuelle des activités prévues dans le PPA à mettre en œuvre par le FSRDC ; superviser sur le terrain les activités conduites en faveur des populations Autochtones (PA) qui seront prévues dans le PPA. Superviser la mise en œuvre du PPA sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la mise en œuvre du Projet
PA et Organisations des PA, ONG locales d'appui aux PA	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de certaines activités, - la participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; - la participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes la société civile, MEDD) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la mise en œuvre du CPPA
Comité Local de Concertation (CLC)	<ul style="list-style-type: none"> mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantous et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet PIP 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la mise en œuvre du CPPA
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration de CPPA et PPA Réalisation des PPA Renforcement de capacités Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale 	<ul style="list-style-type: none"> Avant et pendant la mise en œuvre du CPPA

4.3.1. Analyse des capacités institutionnelles

Structures gouvernementales

L'analyse des capacités en bas montre que: a) Le FSRDC possède une grande maîtrise des directives et procédures fiduciaires de la BM ainsi que ses exigences en termes de sauvegardes environnementales et sociales. Tandis que ses partenaires ne disposent que de très peu de capacités dans le secteur social. En outre, les services techniques sectoriels du Gouvernement ont très peu d'expérience avec les transferts monétaires et le MINAS, le ministère avec le mandat pour la protection sociale non contributive, n'est pas encore outillé avec l'acquisition des compétences

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

nécessaires à la mise en œuvre du PPA qui sera élaboré prochainement dans le délai prévu à ce projet ; b) que les institutions de l'Etat en charge des populations marginalisées s'avèrent beaucoup trop faibles et, sans investissements techniques et financiers, incapables d'implanter le PPA ; c) que quelques-unes des ONG nationales soutenant les peuples autochtones installées dans la Province de la Mongala dans le Territoire Bongandanga et du Mai-Ndombe et disposent de certaines connaissances pour la mise en œuvre du PPA à condition d'être soutenues et supervisées; d) que les associations des peuples autochtones ne disposent pas des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un PPA en accord avec l'OP 4.10 et qu'il reste très invraisemblable qu'elles puissent atteindre ce niveau même en admettant une réelle création des capacités dans le délai prévu à ce projet. C'est en tenant compte de cette situation qu'il a été décidé que la mise en œuvre de la Composante 2 relative au programme de THIMO qui nécessitera l'élaboration du PPA se fera par le FSRDC.

4.3.2. Les ONG

Les ONG soutenant les peuples autochtones ODCS et ADIPAB dans la Mongala méritent bien un renforcement des capacités du point de vue technique et opérationnel. Par ailleurs, elles disposent des connaissances assez solides dans le domaine de la communication interculturelle, du code forestier et de la collaboration avec les autorités administratives et traditionnelles, mais toutes les ONG locales rencontrées dans la Province de la Mongala auront besoin des renforcements des leurs compétences. Le Tableau 6 ci-dessous renseigne les ONG rencontrées dans le territoire de Bongandanga.

Tableau 7. Liste des ONG / Association rencontrées dans le territoire de Bongandanga

ONG Locale	Responsables	Téléphone
Œuvre pour le Développement Culturel et Social (ODCS)	Président : Pasteur MANZE PAPE NDUNGA Justin	+243810652693
	Coordonnateur : EMBALE MANZABE André	+243815615385
Association de développement Intégré des Peuples Autochtones de Bongandanga (ADIPAB)	Président : ELUO KOMBE Franck et point focal des PA de Bongandanga	+243815154448
	Assistant : IFEFO BOENA	+243816880396

4.3.3. Organisations des peuples autochtones

Dans la Province de la Mongala, la capacité des peuples autochtones à se représenter eux-mêmes au niveau des consultations participatives doit être qualifiée comme pratiquement inexistante. Les raisons de cette non-représentation concrétisent le paradoxe de la situation des peuples autochtones. En effet, les motifs explicatifs de cette discrétion diffèrent non seulement selon les contextes (urbain/rural ; ONG/institutions gouvernementales), mais ils résident à l'un et l'autre des pôles extrêmes de la conception identitaire qu'ils illustrent de ce fait.

5. CONSULTATION DU PUBLIC

Selon la OP/BP 4.10, une « consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires » signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés et qui permette à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet.

Cette recommandation avait été scrupuleusement respectée, de manière à permettre aux PA de s'approprier le CPPA de leur conception à leur mise en œuvre. La Consultation a amené les PA à se prononcer notamment sur l'identification de leurs besoins et les moyens alternatifs pour les satisfaire.

La facilitation du Consultant a permis aux P.A. notamment de s'exprimer sur les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien, les besoins prioritaires, les solutions les plus optimales en termes de faisabilité et des avantages attendus du PIP.

5.1. Objectifs de la consultation du public

La consultation du public visait à :

- Consulter la population autochtone des activités proposées dans le cadre du projet ;
- Identifier des priorités de la population concernant les investissements ;
- Informer les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux - positifs et négatifs ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Cette consultation avait permis d'avoir une meilleure connaissance des conditions de vies et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite de la préparation du CPPA. Le but recherché est :

- d'améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- de rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au projet ;
- de réduire ultérieurement les plaintes et les conflits.

5.2. Plan des consultations publiques avec les parties prenantes

Le consultant a utilisé une approche participative dans le processus des consultations du public. Il s'agit de la consultation libre, participative et informée des populations autochtones sur le Projet et sur la nécessité d'élaboration du présent CPPA dans prochainement. Cette approche a permis de collecter les données relatives (i) à la localisation des PA sur les trois provinces concernées par le Projet ; (ii) faire un état des lieux de la situation économique et sociale de référence (donner le profile socio-économique des PA) ; (iii) de procéder à l'évaluation sociale en vue d'identifier des impacts positifs ou négatifs du Projet sur les PA ; (iv) présenter les mesures nécessaires à mettre en place pour que les PA affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - mai 2018

culturellement adaptés, et les impacts négatifs potentiels du projet sur les PA soient évités, atténués ou compensés s'ils ont été identifiés ; (v) identifier le cadre institutionnel, le délai et le chronogramme de mise en œuvre.

Cette approche répond à diverses recommandations qui font autorité en matière de consultation publique au niveau international, dont notamment la Directive 17.50 de la Banque mondiale relative à la *Diffusion de l'information* laquelle requiert que toutes les consultations adéquates nécessaires soient réalisées avant l'exécution d'un Projet.

La consultation du public a été planifiée de la manière suivante :

- Des réunions restreintes avec les parties prenantes identifiées (les autorités politico-administratives locales et coutumières, la population riveraine, les églises, les ONG militant en faveur des PA, etc.). Le but visé était de présenter le Projet aux parties prenantes et de les informer du processus d'élaboration du CPPA ainsi que des termes de référence du mandat ;
- L'organisation des réunions publiques avec les PA : ces réunions ont systématiquement été organisées dans les secteurs notamment à Botewa et à Boso Simba dans le territoire de Bongandanga.

5.3.Phase des consultations pendant l'élaboration du CPPA

L'objectif général des consultations du public avec les populations autochtones était d'assurer leurs participations et leurs engagements dans l'élaboration du CPPA, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de la mise en œuvre et le suivi.

Ces séances d'informations et consultations ont été conduites de façon participative en vue de diagnostiquer les difficultés que rencontrent les PA, les préoccupations et attentes des uns et des autres vis-à-vis du projet en général. Des consultations restreintes ont eu lieu avec les jeunes et les femmes sous forme de focus group après la réunion de consultation du public. Ci-dessous les figures 11 et 12 ci-dessous illustrent l'entretien en *focus group* entre le Consultant et les PA dans leurs campements.

Figure 9. Réunion de consultation publique au groupement Baanga



M. Patrick TIMBA, mars 2018

Figure 10. Vue de consultation publique organisée avec les jeunes et femmes à Yaimbo



M. Florent NKAY, mars 2018

5.4.Synthèse de la consultation du public des PA dans le territoire de Bongandanga

Les listes des présences et le procès-verbal des réunions des consultations du public organisées dans les campements des PA sont présentés en annexes 7 du présent rapport. La synthèse de la consultation est détaillée ci-dessous pour les rencontres locales et institutionnelles dans la zone d'influence du projet.

5.4.1 Avis général sur le projet

Globalement, le projet PIP est favorablement accueilli par tous peuples autochtones consultés lors des consultations publiques et *focus group* menés dans les campements PA rencontrés dans la zone du Projet.

En effet, les communautés PA estiment que la mise en œuvre du CPPA, leur donnera la possibilité de :

- Améliorer leur niveau de vie en leur facilitant des opportunités d'avoir des emplois temporaires auprès des entreprises qui seront commises pour les CFW et aménagement agricoles ;
- Commercialiser leurs produits agricoles, faire d'élevage des petits bétails etc. ;
- Augmenter les possibilités d'accès aux infrastructures sociales comme les centres de santé et les écoles, les marchés etc. ;
- Meilleur accès aux produits manufacturés comme le sel, les habits, et le savon ;
- Gratuité d'enseignement ; les PA se lamentent souvent qu'ils n'ont pas la possibilité de supporter financièrement les études, il peut donc être envisagé, face à leur degré de vulnérabilité avancé, de penser à la gratuité de l'enseignement, soit alors, mettre à leur disposition des activités génératrices des recettes, avec un système d'encadrement et de suivi de proximité ;
- Construction des centres de santé rapprochés spécifiques aux P.A ; Ils souhaitent avoir leur propre centre de santé qui sera aussi plus proche de leurs campements, car les bantous leur exigent toujours de l'argent pour accéder aux soins, or, ils n'ont pas des ressources financières pour cela.
- Accès au transfert monétaire pour améliorer leur niveau de vie ;
- Gratuité des soins médicaux ;
- Apprentissage des métiers et création des Activités Génératrices des Revenus (AGR) aux femmes P.A ; Ils ont exprimé leur disponibilité à apprendre les métiers en vue de générer les recettes.
- Appui à l'agriculture notamment par la distribution des matériels agricoles et semences améliorées ; les PA seraient disposés à améliorer leurs activités agricoles pourvu qu'on les appuis en intrants nécessaires
- Construction des latrines et aménagement des sources d'eau ; en effet, les PA utilisent des lieux d'aisance à ciel ouvert, et généralement ils boivent de l'eau des rivières et des sources non aménagées, ce qui les expose à des maladies diarrhéiques et autres maladies.
- Amélioration de l'habitat et des conditions de vie. Les PA vivent encore dans des abris précaires qui ne les protègent pas des intempéries..
- Meilleur accès à l'assistance des différents partenaires dont les ONG d'appui aux peuples autochtones.

5.4.2 Synthèse des préoccupations, craintes et questions.

Lors des consultations publiques, les PA ont présenté des préoccupations formulées comme suit :

- Crainte de voir les entreprises qui seront commises aux travaux ne pas recruter les jeunes PA pour la main d'œuvre locale ;
- Crainte de voir leurs ménages ne soient pas sélectionnés pour accéder au transfert monétaire ;
- Scolarisation difficile des enfants PA faute des moyens financiers ;
- Accès difficile des PA aux soins de santé faute des moyens financiers ;
- Pas des routes d'accès qui cheminent vers les campements pygmées;
- Pas d'accès à l'eau potable au sein des campements PA ;
- Incapacité des PA pour la production et la commercialisation des productions agricoles, d'élevage par manque de terre, les intrants agricoles, etc. ;
- Pas d'accès des peuples autochtones aux services sociaux de base à savoir le Centre de santé et les écoles car ne disposant pas des moyens de paiement ;
- Crainte de voir le Projet PIP les consulter sans pour autant donner suite à leurs soucis comme d'autres projets ont eu à le faire dans le passé
- Comment faire bénéficier les avantages du projet aux peuples autochtones ?

5.5.Synthèse des recommandations pertinentes et retenues lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs clés ont permis de faire les principales recommandations suivantes :

- L'implication des acteurs populations autochtones dans la mise en œuvre du Projet ;
- l'implication de toutes les parties prenantes au projet à travers l'organisation des consultations, des réunions techniques, des missions de suivi et de supervision, la production de rapports du projet ;
- Mise en place de Comités Locaux de Concertation (CLC) impliquant les populations autochtones ;
- Renforcement des capacités des organisations et populations autochtones, des partenaires d'appuis dans le cadre de l'appropriation, la participation, de la mise en œuvre et du suivi du CPPA.
- Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques de l'Etat ;
- Promouvoir la culture traditionnelle des PA à travers la pharmacopée et la danse traditionnelle dans les 20 campements PA ;
- Aménager les sources d'eau potable en faveur des campements PA ;
- Sensibiliser les PA de la Mongala sur problèmes liés à la santé ;
- Aménager des champs agricoles (métayage) en faveur des PA ;
- Promouvoir la culture traditionnelle des PA ;
- Sensibiliser les PA sur les violences sexuelles basées sur le genre ;
- Sensibiliser les PA dans la lutte contre les IST et VIH/SIDA.

Par ailleurs, un cadre de concertation sera mise en place pour faciliter le dialogue avec les PA. Il s'agit du **Comité Local de Concertation (CLC)** est une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantous et les PA de la communauté concernée, les autorités administratives, les services techniques et la société civile locale. Il a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre **Projet d'Inclusion Productive (PIP)**

*Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
Rapport provisoire - mai 2018*

les communautés bantous et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet PIP, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les peuples autochtones, en général, ainsi qu'à la résolution des divers conflits qui sont inhérents à la vie en communauté.

Le CLC sera présidé par l'Administrateur de Territoire de Bongandanga. On y retrouve également les chefs des secteurs de Bososimba et Botewa) et différents chefs de groupements affecté par le PIP, des représentants de l'entente des FSRDC de la Mongala, des représentants de l'Administration locale (Police, l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), les membres la Société Civile (1 membre du Comité local de supervision (CLS), 2 membres des Confessions religieuses, 2 ONGs PA), 3 Représentants des bénéficiaires. En cas de besoin le CLC peut requérir l'expertise d'autres leaders locaux.

6. IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Pour ce chapitre, les tableaux 7 et 8 ci-dessous présentent les impacts positifs et négatifs du projet sur les PA et leurs mesures d'atténuation.

Tableau 8. Synthèse d'identification des impacts positifs et négatifs du projet sur les PA

Composante 2 : CFW	Impact positif sur les Populations autochtones
Phase d'installation des chantiers et de réhabilitation des routes en CFW (ouverture des des voies d'accès et des sites d'emprunts et la réhabilitation de pistes rurales, les aménagements agricole)	<ul style="list-style-type: none"> •Création des opportunités d'emploi au profit des PA. Le PIP prévoit de recruter dans les milieux ruraux une personne/ménage ciblé avec un salaire journalier prévu à \$3/jour ; •Amélioration de niveau de vie des PA pendant la réhabilitation des routes dans les milieux ; •Accès aux infrastructures sociales de base telles que les écoles, les centres de santé, les marchés hebdomadaires, les grands centres commerciaux etc. ; •L'établissement des chantiers et des sites d'emprunts aussi que la présence de la main d'œuvre pourrait contribuer à la création des petits commerces tout autour des sites des travaux et ceci permettrait aux PA d'écouler leurs produits forestiers.
Phase d'exploitation des routes réhabilitées en HIMO (entretien des certaines pistes rurales et aménagements agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> •Meilleures opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, gibiers, élevage et forestiers non-ligneux ; •Meilleur accès aux infrastructures sociales de base comme les centres de santé et les hôpitaux ; écoles, les marchés ; •Meilleur accès aux produits manufacturés et autres produits de première nécessité comme le sel, le sucre, les habits, l'essence et le savon ; •Meilleur appui et accès à l'assistance (les ONG et services Etatiques) ; •Amélioration de la santé surtout des enfants PA (état nutritionnel et développement de la petite enfance) lors des travaux d'aménagement agricole. •Les PA vont bénéficier des mesures d'accompagnement seront proposées aux ménages bénéficiaires afin de renforcer leurs capacités et d'accroître leur résilience, offrant ainsi des avantages au-delà de la durée de l'emploi dans les CFW. •Les PA vont bénéficier des mesures visent essentiellement le développement de moyens de subsistance durables (p. ex., compétences de base et formation à l'entrepreneuriat, encouragement à l'épargne, intermédiation financière, accès aux services de vulgarisation agricole). Un ensemble de formations basiques sur les « compétences de vie » (p. ex. : hygiène, gestion des conflits, etc.) serait aussi offert.

<p>Composante 3: transferts monétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie des PA suite aux activités de transfert monétaire dans les ménages éligibles ; • Amélioration de la santé surtout des enfants PA (état nutritionnel et développement de la petite enfance) ; • Amélioration des pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires ; • Meilleur accès sur le transfert monétaire des ménages éligibles des PA ; • Les PA bénéficieront des mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance, les pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires ; • Les PA bénéficieront également des campagnes communautaires visant à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition et la prévention des comportements à risque, conformément aux pratiques communautaires essentielles d'alimentation du nouveau-né et de l'enfant et aux pratiques familiales essentielles adoptées par la RDC ; • Les PA bénéficieront des mesures d'accompagnement qui seront développées et mises en œuvre pour maximiser l'impact des transferts monétaires sur le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaire.
<p>Composante 4. Soutien aux moyens de subsistance et au développement humain</p>	<p><i>Mesures d'accompagnement économique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la formation des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) ; • Formation à la gestion de l'épargne, comptabilité simplifiée, conception AGR, etc.; • Formations utilitaires de courte durée avec petite technologie (par exemple: séchage de poissons, savonnerie, champs écoles). <p><i>Mesures d'accompagnement social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques familiales essentielles; • Développement de la petite enfance; • Nutrition
<p>Composante 1 : Développement institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les ONG locales travaillant dans la protection des PA bénéficieront d'une formation introductrice à l'outil « Geo-enabling » (Kobo-toolbox) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de leurs projets ; • Les PA bénéficieront au sein leur Territoire de réhabilitation/reconstruction et équipement des centres de promotion sociale (CPS) du MINAS dans les territoires concernés par le projet.

Tableau 9. Synthèse des Impacts négatifs du PIP sur les PA et les mesures d'atténuation

Composantes	Impact / risque négatifs sur les Populations autochtones	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts / risques négatifs sur les PA
Composante 1 : Développement institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des ONG locales travaillant dans la protection des PA dans les formations introductrice à l'outil « Geo-enabling » (Kobo-toolbox) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet ; • Insuffisance et/ou inexistence d'actions d'Information, d'Education et de Communication en faveur de la communauté PA située dans les zones du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les ONG des PA et les Comités Locaux de Concertation (CLC) dans le système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet • Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation des responsables PA et d'informations des populations
Composante 2 : Argent contre travail communautaire (CFW)		
Phase d'installation des chantiers et de réhabilitation des routes (ouverture des voies d'accès et des sites d'emprunts et la réhabilitation de pistes rurales, les aménagements agricole)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible discrimination des PA dans le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux de réhabilitation des pistes rurales et aménagement agricole ; • Discrimination des PA dans la sélection d'une personne/ménage ciblé dans les milieux ruraux avec un salaire journalier prévu à \$3/jour ; • L'établissement des chantiers et des sites d'emprunts pour les THIMO risque d'empiéter les campements, la zone d'activités de chasse, ramassage et agricole des PA ; • Expulsion des PA suite aux travaux d'aménagement agricole dans les milieux ruraux (Tous Territoires concernés par le projet); • Modification des us et coutumes des PA suite aux flux des travailleurs et autres usagers des pistes rurales venus des milieux urbains ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les PA dans le recrutement de la main d'œuvre locale lors travaux de réhabilitation des pistes rurales et aménagement agricole ; • Sélectionner équitablement dans les milieux ruraux les personnes/ménages ciblés bantous et PA pour bénéficier un salaire de 3 USD/jour prévu par le projet PIP. Quelques critères de sélection des ménages sont ; avoir une femme enceinte dans un ménage, avoir des enfants de 0 à 2 ans, etc. ; • Evaluer et Indemniser équitablement tous les biens susceptibles d'être affectés des PA se trouvant dans l'emprise du projet lors des travaux de piste, d'aménagement agricole etc..

	<ul style="list-style-type: none"> • La propagation rapide des IST et du VIH/SIDA ainsi que la Violence Basée sur le Genre (VGB) provoquée par le trafic des usagers routiers et quelques travailleurs venus des centres urbains pendant les CFW ; • Augmentation de l'exploitation forestière ce qui réduira aux populations autochtones l'accès au gibier ainsi qu'aux autres produits forestiers non-ligneux et/ou en augmentant le coût des produits disponibles. • Blessures ou accidents des travailleurs PA pendant les travaux de réhabilitation des pistes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les PA à cultiver les champs communautaires en leur faveur afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et donc leur revenu de l'agriculture ; • Promouvoir la culture traditionnelle des PA à travers la pharmacopée et la danse traditionnelle et à mode de vie de PA ainsi qu'à la promotion de leur droit. • Organiser les campagnes de sensibilisation des PA et des riverains contre les IST et le VIH/SIDA ainsi que de VBG • Promouvoir les Activités Génératrice de Revenu (AGR) en faveur des PA pour améliorer leurs conditions de vie • Sensibiliser les PA sur l'importance des Equipement de Protection Individuellement (EPI) équitablement comme les bantous
Phase d'exploitation des routes réhabilitées en HIMO (entretien des certaines pistes rurales et aménagements agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination des PA lors du recrutement de la main d'œuvre locale pendant l'entretien des pistes rurales (travaux de cantonnage manuel) • Risque d'accident de circulation des PA et soulèvement des poussières pendant l'exploitation des pistes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner un certain nombre de PA lors du recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux d'entretien ; • Sensibiliser les PA sur le Code de la route, mettre en place les panneaux de signalisation, les dos d'ânes dans les endroits appropriés et de réduction de vitesse ainsi qu'arroser régulièrement les pistes rurales pendant les travaux d'entretien ;
Composante 3 : Programme pilote de transferts monétaires pour le développement du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination des ménages PA lors de la sélection des personnes chefs de ménages qui pourront accéder aux activités de transfert monétaire des ménages éligibles • Faible connaissance des opérations de programme pilote de transfert 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner équitablement les ménages PA et ceux des bantous pour accéder aux activités de transfert monétaire des ménages éligibles • Mettre en place une bonne stratégie d'information, de

	<p>monétaire pour le développement du capital humain par les PA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible connaissance à la gestion financière et à l'épargne • Non implication des PA dans les mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance, les pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires; 	<p>sensibilisation, de concertation, de mobilisation, d'approche et d'accompagnement social en faveur des PA pour une bonne compréhension du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les PA bénéficiaires du programme de transfert monétaire à la bonne gestion de finance de leurs ménages et à l'épargne pour améliorer leur style de vie ; • Les PA sélectionnés dans le programme doivent bénéficier ensemble avec les bantous les mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance, les pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires
<p>Composante 4. Mesures d'accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des PA dans les mesures d'accompagnement notamment en appui à la formation des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) ; pratiques familiales essentielles; développement de la petite enfance; nutrition 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les PA dans toutes les mesures d'accompagnement de la composante 3 du PIP

7. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE

7.1.Niveau National

a) Comité de pilotage

Le Comité de pilotage du projet doit veiller à la mise en œuvre du CPPA. Le Comité de Pilotage sera chargé d'approuver le Plan de Travail et le Budget Annuel, d'en suivre la mise en œuvre, et de s'assurer que les activités du projet sont en cohérence avec la politique nationale de protection sociale. Le personnel du PNSP assurera le secrétariat du Comité de Pilotage.

b) Fonds Social de la République Démocratique du Congo

La gestion de la composante 2 est confiée au FSRDC. Il assurera à la fois la gestion technique et la gestion fiduciaire des activités. Pour les besoins de mise en œuvre du présent projet, le FSRDC devra ouvrir des antennes à Kwango et Mongala, et renforcer son antenne à Kwilu et élargir dans les deux autres provinces notamment Lomami, Maï-ndombe ou Sankuru. Le personnel fiduciaire du siège devra également être renforcé à travers le recrutement d'un chef comptable et un spécialiste en passation de marchés.

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité de FSRDC qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre. Le Tableau 9 ci-après présente les responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

Tableau 10. Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale de FSRDC	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation préalable de la présence des PA dans les zones du projet ou sous projets ;• Préparation et mise en œuvre du PPA si le projet identifie les PA dans la zone couverte par le projet, ou par les sous projets ;• Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues pour les PA ;• s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus;• assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA et PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;• vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et PPA et les transmettre à la Banque Mondiale.• veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ;• faire réaliser l'évaluation externe par un consultant

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du CPPA et PPA sur le terrain
3	Les Services techniques de l'Etat (MINAS Sociales et MEDD, Ministère de Travail et Prévoyance sociale etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • suivi de la réalisation des activités sur le terrain par des Organisations/Associations du PA et ONG locales ; • évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations du PA, la société civile, administrations locales) ; • élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission au FSRDC
4	Commune / Territoire / Village	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA et PPA
5	Comité Local de Concertation (CLC) des PA	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre du projet ; • Gestion et traitement des plaintes ; • Suivi-évaluation des activités du PPA ;
6	Organisations des PA, ONG locales d'appui aux PA	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités, • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile)

8. CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Ce présent cadre logique va, d'une part pouvoir éviter, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs potentiels, et d'autre part permettre aux PA de bénéficier des avantages du projet PIP plusieurs impacts négatifs ont été identifiés avec des mesures d'atténuation, des responsabilités et suivi de la mise en œuvre ainsi que le délai d'exécution à l'endroit des 20 campements localisés dans la province de la Mongala, territoire de Bongandanga susceptible d'être affectés par les activités du projet PIP, sur la base des résultats de l'analyse sociale issus des consultations publiques.

Ces différentes mesures sont reprises sous forme d'un cadre logique d'intervention traduit dans le tableau en annexe 5.

9. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Actions budgétisées

Les actions budgétisées dans le tableau 10 comprennent essentiellement des actions d'informations, d'éducatives communications envers les populations PA, activités sociales lesquelles les PA tireront bénéfice du projet. Les autres coûts sont prévus dans le projet. La mise en œuvre du CPPA va mobiliser des fonds d'un montant de **1 220 000 USD**.

Tableau 11. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA

Composantes	Actions	Unités	Quantité	Coûts unitaires USD	Coûts Totaux USD
Phase d'installation des chantiers et de réhabilitation des routes en CFW	Elaboration d'un Plan de Planification en faveur des Populations Autochtones	Document	1	50000	50000
	Aménager des champs agricoles communautaires (métayage) en faveur des peuples autochtones afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et donc leur revenu de l'agriculture	champ	100	1500	150000
	Promouvoir la culture traditionnelle des PA à travers la pharmacopée et la danse traditionnelle dans les 100 campements PA	Séance	100	500	50000
	Aménagement des sources en faveur des campements PA	source	100	3000	300000
	Sensibiliser les PA de la Mongala et du Mai-Ndombe sur les problèmes liés à la santé	séance	100	1000	100000
	Organiser les campagnes de sensibilisation des PA et des riverains contre les	Campagne	100	1000	100000

Composantes	Actions	Unités	Quantité	Coûts unitaires USD	Coûts Totaux USD
	IST et le VIH/SIDA ainsi que de VBG				
	Promouvoir les Activités Génératrice de Revenu (AGR) en faveur des PA pour améliorer leurs conditions de vie	AGR	100	1500	150000
Composante 3 : Transferts monétaires	Campagne d'information, de sensibilisation, de concertation, de mobilisation, d'approche et d'accompagnement social en faveur des PA pour une bonne compréhension du programme	Campagne	100	1000	100000
	Formation des PA bénéficiaires du programme de transfert monétaire à la bonne gestion de finance de leurs ménages et à l'épargne pour améliorer leur style de vie	Formation	5	3500	17500
	Campagne d'IEC organisée en faveur des PA pour l'amélioration de l'état nutritionnel et de développement de la petite enfance	Campagne	100	1000	100000
Composante 1 et 4 : Développement institutionnel et Soutien aux moyens de subsistance et au développement humain	Formation de renforcement des capacités des ONG des PA et des PA	Formation	5	10000	50000
Suivi - Evaluation	Suivi – par les organisations des PA	Annuel	5	2000	10000
	Suivi par l'ACE	Annuel	5	1500	7500
	Suivi par FSRDC et UGP	Annuel	5	3000	15000
	Audit	Etude	1	20000	20000

Composantes	Actions	Unités	Quantité	Coûts unitaires USD	Coûts Totaux USD
TOTAL GENERAL					1 220 000

10. PROCEDURE / MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES

Ce mécanisme sera adapté au mécanisme de gestion des plaintes du FSRDC approuvé par la Banque et qui est opérationnel dans le cadre du projet STEP.

10.1. Gestion des conflits ou des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PIP, le MGP commence par l'installation du comité de gestion des plaintes et conflits en sigle CGP. Ce comité sera mis en place autour de chaque sous-projet dans la province de Mongala et de Mai Ndombe en exécution par L'ALE gestionnaire des conflits en collaboration avec le Conseil Agricole Rural de Gestion (CARG) pour les filières agricoles et par l'ALE gestionnaire du sous-projet pour la composante 1 les THIMO. Il est composé d'au moins six personnes représentant les différentes parties concernées par le sous projet et se réuniront au moins une fois la semaine (samedi ou lundi). Sa mission est de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines, en collaboration avec l'Agence Locale d'Exécutions, l'entreprise, le bureau contrôle, le Comité Local de Développement (CLD), l'ALE spécialisée en gestion des conflits et le Fonds Social de la RDC.

Du point de vue opérationnel, le CGP est structuré de la manière suivante :

Pour les activités de la Composante 2 : Argent contre travail communautaire (CFW)

- Un représentant de l'autorité locale,
- Un Représentant de L'ALE,
- Un représentant du bureau contrôle (Environnementaliste de préférence),
- Un représentant de PME (Environnementaliste de préférence),
- Un représentant des bénéficiaires (travailleurs),
- Un représentant du groupement ou de la chefferie,
- Un représentant de la DVDA (DPO),
- Un(e) représentant(e) des Peuples Autochtones le cas échéant;
- Un(e) représentant(e) des déplacées le cas échéant.

Pour les travaux d'aménagement agricole de la Composante 1. Le CGPC est composé de :

- Un chef local,
- Un Représentant de L'ALE Agricole,
- Un représentant des bénéficiaires (Un membre du GPA),
- Un représentant des PA,
- Un représentant de CARG,
- Un inspecteur agricole

Le staff du FSRDC au niveau des provinces, notamment le Charge de projet, fera partie indirectement de ce comité .

Au niveau national, c'est les deux Responsables Environnement et social (RES) du FSRDC qui reçoit tous les rapports relatifs au MGP du PIP et en fait part à sa hiérarchie en général et au Coordonnateur Général en particulier. Il est assisté par un assistant basé à Lisala Chef-lieu de la province de la Mongala et travaille en étroite collaboration avec son collègue Chargé de communication du PIP.

Dans chaque CGP, le projet recommande à ce qu'au moins 30% des membres soient des femmes, et un PA s'il y a la présence des PA dans les environs.

Le mécanisme mis en place pour prévenir et gérer ces divers cas est donné dans le paragraphe ci –après.

De façon pratique, la procédure d'arbitrage et de recours s'organise en général à quatre (4) niveaux, tels que suit :

Niveau 1 : Accès :

- Enregistrement des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée :
 - Cahier registre ;
 - Une fiche d'enregistrement des plaintes;
 - Courrier formel transmis au projet ;
 - Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux (mairies) ;
 - Envoi d'un SMS au Projet ou aux responsables des sauvegardes ; et
 - Courrier électronique transmis au Projet ou aux responsables des sauvegardes ;

Ces outils peuvent enregistrer les plaintes verbales mais qui sont transcrites dans la fiche pour archivage et traçabilité. Toutes les plaintes recueillies sont enregistrées dans une fiche de plaintes et consignées dans un cahier registre pour archivage et suivi. Les plaintes des PA seront enregistrées ou recueillies lors des réunions communautaires que tiennent les ALE et le comité local de concertation auprès des communautés.

Une fois la plainte enregistrée et après la réunion du CGP, la fiche et le PV de la réunion sont transmis à l'antenne du FSRDC *via* l'ALE gestionnaire du sous-projet. Il sera placé un panneau de signalisation du MGP et une boîte à plaintes et/ou à suggestions.

Si le plaignant est analphabète, le CGP lui demandera de se faire assister par un membre de sa famille pour fin utile.

Dans la pratique :

Un représentant (relai communautaire) sera élu de manière participative, au niveau de chacune des provinces d'intervention du projet chargé de la centralisation des plaintes et de leur transmission à FSRDC et l'UGP. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables afin qu'ils puissent communiquer où qu'ils se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un responsable de FSRDC et de l'UGP du PIP.

- Communication aux Bénéficiaires :

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets ;

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires
- Sensibilisation des ONG, organisations des PA et autres.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du projet notamment auprès des antennes de FSRDC dans les trois provinces concernées par le projet et à l'UGP, indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...).

Niveau 2 : Examen et enquête :

Cette étape consiste à faire l'examen ou l'enquête relative à la plainte reçue pour : (i) déterminer la validité de la plainte; (ii) établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respectée ; (iii) quel préjudice et/ou dégât a été subi mais non réparé et (iv) enfin décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au CGP de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte et quelle personne ou membre du comité mandaté pour cette enquête.

Trois types des plaintes pourraient être rencontrés notamment les plaintes générales, sensibles et hypersensibles. (i) Les plaintes générales sont celles qui n'affectent pas directement la crédibilité du projet et/ou la dynamique communautaire des bénéficiaires. Dans le cas de ce genre des plaintes, le délai de traitement pour répondre au plaignant est d'une semaine ouvrable (au maximum) ; (ii) Est dite sensible, toute plainte ayant trait d'une manière ou d'une autre à la personnalité des gens impliquées dans la mise en œuvre du projet. Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux (2) à trois (3) semaine pour vérifier la validité des faits ; (iii) Les plaintes hypersensibles sont celles liées à l'intimité ou à la personnalité d'un individu (plaignant) et peut aboutir à la suspension des activités du projet. Il s'agit notamment de: cas de décès d'une personne, viol et violence sexuelle basée sur le genre, abus et exploitation sexuels, Pour ce genre des plaintes, le délai de réponse est très court (3 jours au maximum) pour y apporter des solutions appropriées et la Banque Mondiale est immédiatement saisie.

Il est recommandé un certain nombre d'attitude à observer par les membres du CGP notamment la transparence, l'impartialité et la confidentialité dans le traitement des plaintes.

Niveau 3. Réponse et prise des mesures

A la suite d'un examen et d'une enquête, le résultat y relatif sera communiqué au plaignant pour apaiser le climat entre les deux parties (le projet et le plaignant). Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le tableau ci-après indique le délai de réponse au plaignant.

Tableau 12. Délai de réponse au plaignant

Nature de Plaintes	Délai de réponse au Plaignant
Plaintes Générales	7 jours ouvrables au maximum
Plaintes Sensibles	2 à 3 semaines au maximum
Plaintes Hypersensibles	1 à 3 jours calendaires au maximum

Niveau 4 : Résolution de commun accord :

Le CGP assurera le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des plaintes (Générales et sensibles seulement). Pour les plaintes hypersensibles, seul le cas de mort d'homme ou de décès peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable si le plaignant l'acceptait, les autres cas suivront la procédure telle que l'exige les principes de confidentialité. Le cas échéant, il est fait recours à l'Unité de Gestion du Projet PIP basée à Kinshasa ou à l'antenne provinciale du FSRDC tel qu'évoqué ci-dessus. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (Risque de blocage, Arrêt des travaux, retards, etc..) demeure la solution ultime en cas d'échec de la solution à l'amiable

11. SUIVI ET EVALUATION DE L'EXECUTION DU CPPA

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le PIP. A partir de 2018, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par l'Unité environnementale et sociale de FSRDC est l'entité de mise en œuvre de la Composante 2 du PIP. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion des CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans les CPPA et en fonction des éléments clefs suivants:

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte des CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer: a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets AGR sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté et de leur niveau de vie.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire: a) le rôle et les responsabilités des peuples autochtones au niveau des différents processus; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des CPPA, sous la responsabilité de l'Unité environnementale et sociale de FSRDC (les PA en tant que bénéficiaires) et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Administrations locales (Territoire, collectivités secteurs ainsi que des villages et/ou campements PA). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.

- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre des CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés CPPA :

- L'ACE : Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le projet et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- Le FSRDC : elle assurera la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- Le Panel Consultatif Environnemental et Social et la Banque mondiale effectueront des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont la PO 4.10. La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10. Le Tableau 12 ci-après renseigne les acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions.

Tableau 13. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

<u>Acteurs</u>	<u>Types de suivi</u>	<u>Fréquences</u>
<u>Agence Congolaise de l'environnement (ACE)</u>	Suivi évaluation interne	<u>Trimestrielle</u>
<u>Fond Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC)</u>	<u>Suivi-contrôle-qualité</u>	<u>Permanent</u>
<u>Unité Environnementale et Sociale de FSRDC</u>	<u>Supervision</u>	<u>Trimestrielle</u>
<u>Auditeurs Internes du PIP</u>	Suivi-Contrôle technique et financier	<u>Trimestrielle</u>
<u>Services Techniques et Administratifs de l'Etat</u>	<u>Suivi-évaluation</u>	<u>Permanente</u>
<u>Comité Local de Concertation</u>	<u>Suivi-évaluation</u>	<u>Permanente</u>
<u>Leaders PA et facilitateurs</u>	<u>Suivi-évaluation</u>	<u>Permanente</u>
<u>ONG ou Consultant externe</u>	Suivi Evaluation Externe (Audit)	<u>A la fin du projet</u>
<u>PCGES</u>	Suivi et conseils	<u>Une fois par semestre</u>
<u>Banque mondiale</u>	<u>Supervision</u>	<u>Semestriel</u>

11.1. Indicateurs de suivi du PPA

- Nombre des infrastructures sociales de base construites en faveur des PA ;
- Nombre des ménages des PA reçu les AGR ;
- Nombre de dénonciation des cas des violences sexuelles et violences basées sur le genre dans les campements PA ;
- Nombre de dénonciation des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées ;
- Nombre des filles et garçons PA scolarisés ;
- Nombre des PA formés comme membres du CLC ;
- Nombre des séances de formation des PA sur les techniques de production agricole et sur l'élevage ;
- Nombre des campagnes de sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA et sur le VBG
- Nombre des activités culturelles organisées par les PA.
- Etc.

12. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Après l'accord de non objection de la Banque mondiale, le présent CPPA sera publié sur les sites web de FSRDC et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ainsi que le site web de Media Congo, et le résumé exécutif dans le Journal officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale (Forum, la Prospérité, La Référence, etc.). Il sera aussi diffusé auprès des administrations locales concernées (Provinces de Mongala). Comme la plupart des peuples autochtones lisent difficilement, le PIP va traduire le résumé exécutif en langue locale (lingala et le kikongo) et divulguera la version finale de CPPA dans toutes villes et Chefs-lieux des Territoires concernés par le PIP à travers des réunions publiques et ateliers de restitution du CPPA auprès des autorités politico-administratives locales. Il sera ensuite publié sur le site *web* de la Banque mondiale.

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du CPPA, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement. Le CLC servira de cadre approprié dans ce sens. En outre les CLPA, mis en place serviront de cadre de diffusion des informations. Aussi les radios locales seront mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et partager des informations. Enfin des canaux locaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les associations des PA, les acteurs et le projet.

13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, Manuel opérationnel de la Banque mondiale - Politique opérationnelle 4.10 relative aux Populations autochtones de juillet 2005.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.

Ministère de Développement Rural - République Centre Africaine, Projet d'Urgence de Réponse à la Crise Alimentaire et Relance Agricole « PURCARA », Plan en faveur des Populations Autochtones - Rapport final, mars 2014

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Stratégie Nationale pour le Développement des Peuples Autochtones Pygmées de la RDC de mai 2009.

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics - Cellule Infrastructures, Projet de Réouverture et d'entretien des Routes hautement prioritaires « Pro-Routes », Deuxième financement additionnel : Route Nationale 2 : Kavumu - Sake - Plan en faveur des Populations Autochtones - Rapport Final, août 2016.

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics - Cellule Infrastructures ; Plan en faveur des populations autochtones (PPA) des travaux de réhabilitation de tronçon RN 6/23 (Akula Gemena – Mbari – Libenge – Boyabo – Zongo), rapport final -2013

Ministère des Mines - Projet de bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance « PROMINES », Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones du PROMINES de mars 2010.

Ministère des Mines - Projet de bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance « PROMINES », Rapport final sur l'Évaluation Stratégique Environnementale et Sociale Sectorielle (ESESS) du secteur minier en RDC de mars 2014.

Nations Unies, Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les Droits des personnes appartenant à des minorités du 18 décembre 1992.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Civils et Politiques.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels.

ANNEXES

ANNEXE 1. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.10 - POPULATIONS AUTOCHTONES

Le présent document est la traduction du texte anglais de la OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique ¹ contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque² tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones³, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées⁴. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones⁵. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme « populations autochtones », la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que

« minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus ayant droit à certains privilèges » ou « groupes tribaux ».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct⁶ présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes :

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires⁷ ;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes ; et
- d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu « leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet » (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé⁸. La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux⁹.

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que :

- a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8) ;
- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A) ;
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11) ;
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C) ; et
- e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives¹⁰. Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre soit conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur :

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter-génération qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- b) recourt à des méthodes¹¹ de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent ; et
- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant :

- a) les conclusions de l'évaluation sociale ;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées ;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture ;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan¹² dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets¹³. Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
Rapport provisoire - avril 2018

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous-projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque¹⁴.

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre¹⁵. Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen¹⁶. Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière :

- a) aux droits coutumiers¹⁷ dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie ;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal ;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources ; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit : a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers) ; ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes :

- a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou
- b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels.

Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, Réinstallation involontaire compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à :

- a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus ;
- b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises ;

- c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones ;
- d) s'attaquer aux problèmes de genre¹⁹ et inter-générationnels qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones ;
- e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ;
- f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes de développement ;
- g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones ;
- h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle ; et
- i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

- 1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).
- 2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.
- 3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.
- 4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).
- 5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.
- 6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
- 7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

- 8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait de conflits, de programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, de catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.
- 9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).
- 10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).
- 11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
- 12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
- 13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.
- 14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).
- 15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.
- 16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

- 17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.
- 18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.
- 19 Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

ANNEXE 2. TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉLABORATION DU CPPA



« Prévenir et Atténuer les risques Environnementaux et Sociaux pour un développement durable »

Le Chargé de Mission

N°/Réf. : *DRFACE/CM/ICEE/2018*

Kinshasa, le 19 APR 2018

TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES "CPPA DU PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE EXECUTE A KINSHASA ET DANS LES PROVINCES DU KWILU, KWANGO ET DE LA MONGALA, EN RDC

I. CONTEXTE

Dans le cadre du partenariat conclu entre la République Démocratique du Congo (RDC) et la Banque mondiale ; du 4 au 18 février 2018, une mission de la Banque s'est rendue en RDC pour démarrer la préparation d'un Projet d'inclusion productive (PIP).

La mission avait pour objectif de convenir le ciblage géographique du Projet et d'en définir les modalités de mise en œuvre. En marge de ces objectifs, la mission a vulgarisé les résultats de l'analyse des approches de ciblage de RDC, financé conjointement avec le Bureau International du Travail.

Le résultat de cette mission a permis au Gouvernement de la République Démocratique du Congo d'obtenir de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de US\$100 millions dollars américains pour financer le Projet d'inclusion Productive "PIP" dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Le Fonds Social de la RDC se propose d'utiliser une partie de ce fonds pour le recrutement d'un Consultant devant élaborer le cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIP.

En effet, la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, en son article 19 et le décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, en ses articles 3 et 4, exigent une évaluation environnementale pour toute politique, tout plan ou programme à caractère régional, dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Pour se conformer à la législation nationale telle exprimée à l'article 215 de la Constitution de la RDC, le processus d'implémentation de ce projet invoque la Politique Opérationnelle de la Banque postulant sur les principes de la réinstallation. Dans ce cadre, le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) est tenu de réaliser un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones "CPPA" en vue d'édicter les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du projet en référence de la politique citée et d'accroître les bienfaits sur le plan du développement économique et social. Pour ce faire, le FSRDC recrutera un bureau d'études agréé par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN RDC
Siège social : 25, Avenue Coquilhat (Urban), Kinshasa-Gombe
E-mail : agencecongolaiseenvironnement@gsna4.com - Tél : +243 85102222

Ainsi, à la demande de le FSRDC, l'ACE a validé les présents termes de référence (TdR) pour l'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones "CPPA".

II. OBJECTIFS DU PROJET

Le PIP vise la mise en place de filets sociaux productifs à large échelle pour la première fois dans l'histoire du pays. Les filets sociaux seraient productifs car ils contribueraient à la création de biens publics et au développement du capital humain et ils permettraient également aux ménages bénéficiaires d'investir dans des activités économiques. L'impact du projet irait donc au-delà de la protection immédiate du bien-être des ménages touchés, car il inclurait une série d'effets positifs en promotion d'un modèle de croissance inclusive. Deux types de filets sociaux seront financés par le projet : des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) et des transferts monétaires. L'objectif de développement du projet peut se décliner dans les trois sous objectifs suivant : (1) améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs, (2) augmenter les revenus des ménages pauvres ; (3) mettre en place les principaux piliers d'un système national de filets sociaux de sécurité.

III. COMPOSANTES DU PROJET

Trois (3) composantes envisagées pour atteindre les objectifs du projet sont décrites ci-dessous.

3.1. Composante 1 : Travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO).

Cette composante fournira des opportunités d'emploi temporaire (4 mois) aux ménages des communautés sélectionnées. Les travaux seront d'intérêt public de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté et pourraient comprendre, selon le contexte, la réhabilitation de pistes rurales, les aménagements agricoles (protection des sols, terrassements, petite irrigation, etc.) ou encore, dans les centres urbains, la voirie et l'assainissement. La définition de « haute intensité de main d'œuvre » pourra varier selon la nature des travaux mais la moyenne serait autour de 50-60% du budget total pour la main d'œuvre non qualifiée. Afin de préserver l'harmonie, dans les zones rurales l'opportunité de travailler sera offerte à l'ensemble des ménages des communautés ciblées (une personne par ménage), en organisant le travail par vagues. Dans les centres urbains, les travailleurs seront sélectionnés par tirage au sort avec des quotas réservés aux femmes. Le salaire journalier est prévu à \$3/jour, avec la possibilité d'arriver à \$4/jour dans les centres urbains si les taux prévalant du marché local le demandent.

Des mesures d'accompagnement seront proposées aux ménages bénéficiaires afin de renforcer leurs capacités et d'accroître leur résilience, offrant ainsi des avantages au-delà de la durée de l'emploi dans les THIMO. Le contenu exact de ces mesures d'accompagnement dépendra du contexte (par exemple, rural vs péri-urbain / urbain). A présent il est envisagé que les mesures visent essentiellement le développement de moyens de subsistance durables (p. ex., compétences de base et formation à l'entrepreneuriat, encouragement à l'épargne, intermédiation financière, accès aux services de vulgarisation agricole). Un ensemble de formations basiques sur les « compétences de vie » (p. ex. : hygiène, gestion des conflits, etc.) serait aussi offert.

3.2. Composante 2 : Transferts monétaires

Les paramètres de conception fixés sont les suivants : (a) critères d'éligibilité pour les ménages : être résident de la localité ciblée et avoir au moins un enfant âgé de moins de deux ans ou avoir une femme enceinte parmi les membres du ménage; (b) le montant du bénéfice est établi par enfant et son montant est de dix (10) dollars par mois (à confirmer après simulations); (c) l'unité d'enregistrement correspond à un tuteur, normalement la maman, et les enfants dont elle est responsable; (d) le nombre maximum d'enfants couverts par tuteur est de trois; (e) les enfants seront bénéficiaires jusqu'à l'âge de deux ans ou bénéficieront d'une période d'au moins douze mois; (f) le récepteur du transfert sera le tuteur des enfants; (g) la mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance, les pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires; (h) la mise en œuvre des campagnes communautaires visant à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition et la prévention des comportements à risque, conformément aux pratiques communautaires essentielles d'alimentation du nouveau-né et de l'enfant et aux pratiques familiales essentielles adoptées par la RDC.

Les paramètres de conception suivants restent à fixer : (a) la fréquence des transferts, (b) la modalité des transferts; (c) le contenu spécifique des mesures d'accompagnement et des campagnes communautaires.

Comme pour la composante THIMO, des mesures d'accompagnement seront développées et mises en œuvre pour maximiser l'impact des transferts monétaires sur le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires, ainsi que pour soutenir les efforts visant à améliorer la sécurité nutritionnelle et le développement de la petite enfance. Ces mesures aideront les ménages bénéficiaires à faire les investissements nécessaires dans le capital humain de leurs familles, en particulier leurs enfants, dans les actifs productifs des ménages et, éventuellement, dans des activités génératrices de revenus. Cette composante financera également des campagnes communautaires visant à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition et la prévention des comportements à risque, conformément aux pratiques communautaires essentielles d'alimentation du nouveau-né et de l'enfant et aux pratiques familiales essentielles adoptées par la RDC.

3.3. Composante 3 : Développement institutionnel.

Cette composante soutiendra l'établissement des piliers principaux d'un système de filets de sécurité. A cet effet, les résultats de l'étude d'analyse des méthodes de ciblage en RDC ainsi qu'une feuille de route pour un système de ciblage national ont été partagés lors d'un atelier, dont l'ouverture fut un moment important avec la participation du Ministre du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale, et celle du Ministre des affaires sociales. Par ailleurs, une formation introductive à l'outil « Geo-enabling » (Kobo-toolbox) a été menée pour encourager les partenaires étatiques à son utilisation pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de leurs projets.

Des activités spécifiques de cette composante ont été fixées, tels que : (a) la réhabilitation/reconstruction et équipement des centres de promotion sociale (CPS) du MINAS dans les territoires concernés par le projet; (b) l'ouverture d'antennes du FSRDC (construction, équipement et staffing) dans chaque province du projet; (c) le renforcement des capacités des ressources humaines du MINAS, PNPS et FSRDC à travers

des formations et aussi des visites d'échanges ; (d) le développement d'un système de gestion des informations pour les filets sociaux, modulaire et sécurisé, contenant, entre autre, les données qui constitueront la base du registre social utilisable par l'ensemble des secteurs et des partenaires qui souhaitent apporter un soutien aux ménages vulnérables; (e) le développement, en particulier, d'un module pour la gestion des plaintes.

IV. Zone d'intervention du projet(Ciblage)

Etant donné que l'enveloppe présentement envisagée est de US\$100 millions, le projet ne pourra que couvrir un nombre restreint de provinces. Pour les choisir, les critères suivants ont été utilisés : (a) le niveau de pauvreté selon les cartes de pauvreté, (b) le niveau de malnutrition selon les cartes de malnutrition, (c) le nombre de pauvres selon les cartes de population, (d) les possibilités de synergies avec d'autres programmes tels que le projet de santé PDSS et le projet d'agriculture PARSSA financés par la Banque mondiale, (e) la présence d'activités similaires à celle envisagées par le projet et (e) l'accessibilité. Trois provinces ont été retenues : Mongala, Kwango et Kwilu.

Le ciblage des ménages sera en fonction des composantes et des provinces. Pour les transferts monétaires, il est envisagé de couvrir la totalité des ménages répondant aux critères énumérés plus haut dans le Kwango et la Mongala, alors que pour la Kwilu des critères de sélection additionnels devront être appliqués au vu du grand nombre de ménages pauvres. Pour les THIMO, les zones d'intervention seront choisies en fonction de considérations techniques sur la faisabilité, utilité et coût des travaux ainsi que de la concentration démographique.

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La composante THIMO sera sous la responsabilité du FSRDC qui a une expérience avérée dans ce domaine ainsi qu'une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire de la Banque mondiale. Le FSRDC disposera d'un compte désigné pour la mise en œuvre de la composante et ouvrira une antenne dans chaque province ciblée. Cette nouvelle responsabilité demandera une augmentation de personnel tant technique que fiduciaire, non seulement pour les antennes mais aussi pour renforcer le siège de Kinshasa. Les autres deux composantes seront sous la responsabilité d'une Unité de Gestion de Projet (UGP) qui disposera elle aussi d'un compte désigné. L'UGP aura une représentation dans les provinces ciblées ainsi qu'un bureau central à Kinshasa et son personnel sera choisi de manière compétitive et transparente en accord avec les procédures de passation de marché de la Banque mondiale ; des assistants techniques étrangers seront aussi recrutés pour épauler le personnel congolais dans les fonctions principales (gestion des deux composantes, passation de marchés, gestion financière). En accord avec son mandat fédérateur pour la protection sociale, le PNPS sera en charge de la coordination alors que les CPS, en accord avec le mandat du MINAS, représenteront l'interface du projet avec les populations vulnérables sur le terrain.

VI. OBJECTIF ET PRINCIPES DE L'ELABORATION DU CPPA

L'objectif du CPPA est de permettre (tel que le prévoit la politique de sauvegarde en la matière) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Il explique aussi le processus d'une - consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et

notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leur point de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Le CPPA démontre la manière dont cet objectif peut être atteint et prévoit des mesures destinées: a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences. Il est impératif que le financement du projet obtienne un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

Le cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) met en place le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des mesures d'appui aux populations autochtones. Il permet de définir les rôles et responsabilités des acteurs à prendre en compte dans la préparation du/des plans d'appui des populations autochtones et donne les grandes orientations à poursuivre par les plans d'appui des populations autochtones.

Spécifiquement, le CPPA permet de :

- déterminer la présence de populations autochtones dans la zone du projet : auto-identification, identification par les autres comme populations autochtones, attachement collectif à la terre, présence d'institutions coutumières, langue locales et production essentiellement axée sur la subsistance ;
- consulter les populations autochtones affectées lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lorsque le projet peut avoir des effets néfastes ;
- accorder des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés aux populations autochtones
- déterminer un système de règlement des conflits pour les populations autochtones

VII. TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

- Tâche 1 : appuyer le FSDRC à établir l'effectif des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.
- Tâche 2 : appuyer le FSDRC à établir le type de sous projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;

- Tâche 3 : appuyer le FSDRC à établir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les populations autochtones ;
- Tâche 4 : appuyer le FSDRC à établir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;
- Tâche 5 : appuyer le FSDRC à établir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- Tâche 6 : appuyer le FSDRC à établir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des plans d'actions
- Tâche 7 : appuyer le FSDRC à déterminer un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits) ;
- Tâche 8 : appuyer le FSDRC à établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
- Tâche 9 : appuyer le FSDRC à établir les modalités de divulgation du(des) Cadre/Plan(s) d'action(s) en faveur des Populations Autochtones (PPA) à préparer dans le cadre du projet.
- Tâche 10 : Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones affectées et ciblées, le consultant devra appuyer le FSDRC à tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la politique 4.10 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des populations autochtones de la République Démocratique du Congo.
- Tâche 11 : Le consultant devra appuyer le FSDRC à préparer les termes de référence pour l'élaboration d'un future PPA décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

VIII. CONTENU DU CPPA

Le rapport devra au moins contenir les éléments suivants :

- liste des Acronymes;
- sommaire;
- résumé en français, en swahili et en anglais;
- 1. Introduction
 - 1.1. Contexte,
 - 1.2. Principes et objectif du CPPA
 - 1.3. Méthodologie

2. Description et composantes du projet et de des actions pouvant affecter les Populations Autochtones;
 - 2.1. Justification du projet
 - 2.2. Objectif du projet
 - 2.3. Localisation du Projet
 - 2.5. Dispositions relatives à la mise en œuvre du Projet
 - 2.6. Coût de la mise en œuvre des activités du projet PIP
3. Evaluation sociales des populations autochtones dans les Provinces sélectionnées
4. Cadre légal et Institutionnel du CPPA
5. Consultations Publiques
 - 5.1. Objectif de la consultation publique
 - 5.2. Démarche adoptée
 - 5.3. Résultats des consultations publiques
6. Impacts du projet sur les populations autochtones
 - 6.1. Impacts socio environnementaux positifs et négatifs et mesures de mitigation des impacts négatifs
7. Responsabilités Institutionnelles de la mise en œuvre
 - 7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre du CPPA
 - 7.2. Budget estimatif de mise en œuvre du CPPA
8. Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
 - 8.2. Mécanisme de gestion des plaintes(MGP)
 - 8.3. Suivi-évaluation
 - 8.4. Renforcement des capacités
9. Divulguation du CPPA, Conclusions et recommandations
10. Annexes/
 - o Références bibliographiques
 - o TDR pour la réalisation du Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
 - o Liste des personnes rencontrées
 - o PV des consultations publiques
 - o Quelques Photos de consultations
 - o PV des ateliers de restitution à la base et photos
 - o TDR du CPPA
 - o Cartographie des PA
 - o PO 4.10

IX. CALENDRIER ET ETAPES DE REALISATION DE L'ETUDE

- La durée dépendra de la nature de l'étude ;
- Le dépôt du rapport provisoire à l'ACE, dix (10) exemplaires en dur (police Arial, taille 11-12 et Interligne 1,15) plus une version électronique sur CD du rapport provisoire du CPR présenté par le promoteur pour instruction et évaluation ;
- Le rapport final qui prend en compte les observations issues du processus d'évaluation sera transmis en trois (03) exemplaires plus une version électronique sur CD.

X. PROFIL DU CONSULTANT

Le promoteur doit recourir, pour la réalisation du CPPA, à un bureau d'études reconnu et agréé par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable. Conformément aux exigences légales, tout bureau d'études international recruté s'associe à un bureau d'études national.

Le bureau doit avoir une expérience suffisante cadrant avec les activités du présent mandat. Il devra répondre au profil suivant :

- ✓ Un diplôme de Bac+5 au minimum en Droit, Environnement, Economie, Sociologie ou un diplôme similaire;
- ✓ Elaboré au moins un cadre de politique de réinstallation(CPR) approuvé par la Banque Mondiale ;
- ✓ Réalisé au moins deux plans de réinstallation pour les populations affectées par le projet.
- ✓ Le Consultant devra également
- ✓ posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire (PO 4.12).
- ✓ disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales internationales ainsi qu'une connaissance de la législation congolaise sur la réinstallation involontaire.
- ✓ une connaissance de la zone d'intervention et des risques environnementaux et sociaux liés aux déplacements forcés de la population est souhaitable.

XI. ASSISTANCE AU CONSULTANT

Le promoteur de l'étude devra mettre à la disposition du consultant toute la documentation et information pertinentes en rapport avec le programme.

XII. CRITERES D'APPRECIATION DES PRESTATIONS

Le rapport du CPPA sera apprécié par un panel d'experts réuni en atelier d'évaluation après une mission de contre-expertise et suivants les critères consignés dans le Guide d'Evaluation des études environnementales et sociales produit par l'ACE, soulignant entre autres les appréciations ci-après :

- conformité du rapport aux termes de référence élaborés par l'ACE ;
- informations correctes et exactes sur le plan technique ;
- prise en compte des commentaires des parties prenantes ;
- énoncé complet et satisfaisant de conclusions-clés ;
- informations claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

XIII. CONCLUSION

Après évaluation du CPPA et l'avis favorable émis par l'ACE, le promoteur est tenu de se conformer aux présents Termes de référence qui constituent son cahier de charges, et doit éviter de fournir des informations erronées dans son étude.

Ir. Jean Claude EMENE ENGA



ANNEXE 3. LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM & POST-NOM	INSTITUTION ET/OU FONCTION	CONTACT TELEPHONIQUE
1	M. Moise BOLAMU	Expert environnementaliste FSRDC	243 840476442
2	M. Donald MIHIGO	Expert en SPM / FSRDC	243 970133507
3	Pasteur MANZE PAPE NDUNGA Justin	Pasteur de l'église Brahnam à Bongandanga	243 810652693
4	M. EMBALE MANZABE André	Coordonateur national Ong OECS / Bongandanga	243 815615385
5	M. Raphael MBOYO	Assistant technique / REPALF	243 821 584 347
6	M. NYONGOLO BETTO	ONG LINAPYCO	243 851 972 528
7	M. ELUO KOMBE Franck	Président de l'ONG ADIPAB à Bongandanga	243 0815154448
8	Me Lady MOKEMBA	Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Mongala	+243816157233 +243858134992
9	Dr Félicien MOLIMA	Ministre Provincial de la Santé, Affaires Sociales, Actions Humanitaires, Emploi, Travail et Prévoyance Sociale / Mongala	+243820790110 +243858792763
10	Jean-Claude BOMANA	Ministre Provincial de l'Environnement et Développement Durable / Mongala	+243814778400
11	M. IFEFO BOENA	Assistant du Président de l'ONG ADIPAB	243 816880396

ANNEXE 4. A TITRE D'EXEMPLE D'UN PROCE-VERBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU CAMPEMENT A YAIMBO, BOSO SIMBA

**PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)
ELABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Province : *de la Nougala*
 Territoire : *Bongandanga*
 Secteur : *Boso-Simba*
 Village / YAIMBO :
 Campement :

L'An deux mille dix-huit du mois de *03*, le *24*, s'est tenue une consultation du public dans le cadre d'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet d'Inclusion Productive ses impacts par rapport aux Populations Autochtones (PA).

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *Monsieur Lilanote LOIBANBU, chef de groupement BASWA*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de points suivants :

1. *Présentation individuelle*
2. *Exposé du matériel (Contenu de la mission)*
3. *Echanges et attentes de part et d'autre*



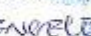
A l'issue des échanges, il est ressorti que :

Le projet PIP rencontre d'une manière effective la situation très déplorable du territoire de Bongandanga et surtout de son campement. Mais, il est regrettable que plusieurs promesses de plusieurs années n'ont pas été réalisées.



En foi de quoi nous établissons ce présent Procès-verbal que nous déclarons tous vrai et sincère.

Fait à *Yaimbo*, le *24* mars 2018

Pour les Populations Autochtones

Nom & Post-nom	Signature
1. <i>Roland NBUUM</i>	
2. <i>MARIE MABUBA</i>	
4. _____	
5. <i>GAZLA BOENDELO</i>	

Pour le Consultant

Nom & post-nom	Signature
1. <i>Florent NKAY</i>	
2. <i>HOLGODE TUBA</i>	
3. _____	

**PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)
ELABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Province : MONGALA
Territoire : BONGANDANGA
Secteur : BOSO-SIMBA
Village : 1
Campement : YA ELANGA/BAANGA

L'An deux mille dix-huit du mois de 03 le 25 s'est tenue une consultation du public dans le cadre d'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet d'Inclusion Productive ses impacts par rapport aux Populations Autochtones (PA).

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Madame BONZOMBO ELANGA, chef de la localité YACIANGA.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de points suivants :

1. Présentation individuelle
2. Exposé du motif
3. Echanges, desiderata du public PA et divers




A l'issue des échanges, il est ressorti que :

Si le projet PIP se concrétise contrairement à plusieurs projets déjà annulés, les conditions de vie sociale vont changer positivement mais à condition que les PA ne soient pas exclus du projet.

En foi de quoi nous établissons ce présent Procès-verbal que nous déclarons tous vrai et sincère.

Fait à Baanga, le 25 mars 2018

Pour les Populations Autochtones

Nom & Post-nom	Signature
1. <u>MOMBANGU MOMBANGU</u>	
2. <u>BONZOMBO ELANGA</u>	
3. <u>LIEAFU ENANGU</u>	
4. _____	
5. _____	

Pour le Consultant

Nom & post-nom	Signature
1. <u>Flourent NIKAY</u>	
2. <u>MOLOSOBE TIMBA</u>	
3. _____	

**PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)
ELABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Province : LA MONGALA
Territoire : BONGANDANGA
Secteur : BOSO-SIMBA
Village
Campement : INGONZO

L'An deux mille dix-huit du mois de 03 le 25 s'est tenue une consultation du public dans le cadre d'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet d'Inclusion Productive ses impacts par rapport aux Populations Autochtones (PA).

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le chef du campement, Le grand Père PIERRE LOKULI

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de points suivants :

1. Présentation individuelle
2. Exposé du motif (Contenu de la mission)
3. Echanges et le désaccord du public consulté





A l'issue des échanges, il est ressorti que :

Le projet PIP sera accueilli avec joie car ils ont le souci de faire éduquer leurs enfants, mais les moyens manquent. Ils ont des écoles et le projet pour faciliter le paiement de la scolarité de leurs enfants dans les écoles de bantous



En foi de quoi nous établissons ce présent Procès-verbal que nous déclarons tous vrai et sincère.

Fait à Inganzo, le 25 mars 2018

Pour les Populations Autochtones

Nom & Post-nom	Signature
1. <u>PIERRE LOKULI</u>	
2. <u>ILONAIDE MOMBOMBA</u>	
3. <u>BOKOMBE BUAMBA</u>	
4. <u>KOHBE TLOINDO</u>	
5. _____	

Pour le Consultant

Nom & post-nom	Signature
1. <u>PIERRE NKAY</u>	
2. <u>MOLISEDE TUMBA</u>	
3. _____	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
FONDS SOCIAL DE LA RDC (FSRDC)



PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)



CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DES PRESENCES

Consultation publique au sein de campement PA
Village / Campement : INGONZO

N°	Noms et Post-noms	Profession	Téléphone	Signature
01	PIERRE LOKULI	chef campement / localité		
02	HONORE ILONDE KOMBOMBA	Notable		
03	BOKOMBE BUAMBA	---		
04	KOMBE ILONDE	---		
05	APUKA APUKA	---		
06	LOFULO LOKIO	---		
07	LOKOLI LOKULI	---		
08	BAMEKE BAMEKE	---		
09	BOKATA ELUWO	---		
10	ELOXIGU BOKOMBE (Mme)	---		
11	ELYSEE BOSAMBO	---		
12	HENRIETTE BOFOYO	---		
13	BOLINGO IKUKU	---		
14	BOLOKU ILONDE	---		

INGONZO, le 25 mars 2018

Projet d'Inclusion Productive (PIP)
Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
Rapport provisoire - mars 2018



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
FONDS SOCIAL DE LA RDC (FSRDC)



PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)



CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Territoire de BUMBA/ ville de Bumba

N°	Noms et Post-noms	Profession	Téléphone	Signature
01	M ^{me} DANZA LAMAZANE A.S. / nom		098544023	
02	M ^{re} GBETA Jolyline	Prés. SECOSUM	0810236660	
03	MAKONI WGBAU FELICEN	Coord. m. past.	-	
04	LOLUIE - MBALINGA	Chef HABITAT	0829465440	
05	TUTU - NDONGO	SECRETARIE CEPAG	071310713	
06	BOITA AUGUSTE	Chef d'Antenne Humanitaire	0818380513 0998950513	
07	NZONGOLO PAPE YA DANKO	ATA/BOLA/BBA	082355537	
08	AMURI RATAZANI	secrét. AH	0816563242	
09	TSHOKI ANGBUKU	Agent Action	0819657483	
10	FIMBA BLAISE	Agent Action Humanitaire	0811734073 0850809912	
11	Bolaki - Jean Inocent	Agent bureau	0812028920	
12	YAMO - HOLILI PAUL	AJA ECOFIDE	0720273278	
13	MARKEMBO HYACINTHE	SEC. AFF. SOC.	0814849645	
14	Benjamin Naugiti	CC. Terr. de Bumba	0810515726	

Bumba, le 26 mars 2018

Projet d'Inclusion Productive (PIP)
Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
Rapport provisoire - mars 2018



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
FONDS SOCIAL DE LA RDC (FSRDC)



PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)



CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DES PRESENCES

Consultation publique au sein de campement PA
Village / Campement : _____

N°	Noms et Post-noms	Profession	Téléphone	Signature
15	BOLA - BELEKO	ADMINISTRATEUR EGLISE-BRAHINDO	0811434499	
16	EMBALE MANRABE	chef projet ONGS	0815615385	
17	LIFINDIKI BOLOGWAISO	conducteur H/B ODCS	0810650353	
18	MOMEKA MARCEL	Notable	0826606783	
19	ELUO KOMBE	PRESIDENT ET POINT FOCAL P.A	0815154448	
20	KONGO ANGBAMA	A.PHO.MO	0816639864	
21	LONGA - MBULA		0826600005	
22	NSESE - LIMBUTA	CHEF GROUPE	0823007459	
23	EKENENE-EMELI	CHEF GROUPE	0814389733	
24	Ir José AMOBY NABO	TOSENZA	0810580026	
25	EYONGA IFCFO	SECRETARE AGL	0814170707	
26	MATOMI HONORÉ	Ir Gestionnaire	0911698531	
27	MABALO CHIMENE	SECRETARE MERCI FEUCHEUR	0813666264	
28	DANCHE CHANTAL	caféinière	0822603737	

Wala le 23 mars 2018

Projet d'Inclusion Productive (PIP)
Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
Rapport provisoire - mars 2018

ANNEXE 5. MATRICE DU CADRE LOGIQUE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Composante	Description d'activités	Impact négatif / Risque	Mesure d'atténuation	Responsabilité		Indicateur	Période d'exécution
				Exécution	Suivi		
Composante 1 : Programme des Travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) <i>(Phase d'installation et de réhabilitation de chantier)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des voies d'accès et des sites d'emprunts • Réhabilitation de pistes rurales ; • Aménagements agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Possible discrimination des PA dans le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux de réhabilitation des pistes rurales et aménagement agricole ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les PA dans le recrutement de la main d'œuvre locale lors travaux de réhabilitation des pistes rurales et aménagements agricoles 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des PA recruté comme main d'œuvre locale pendant les travaux de réhabilitation et aménagement agricole	Avant le début des travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination des PA dans la sélection d'une personne/ménage ciblé dans les milieux ruraux avec un salaire journalier prévu à \$3/jour ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner équitablement dans les milieux ruraux les personnes/ménages ciblés bantous et PA pour bénéficier un salaire de 3 USD/jour (taux SMIG) 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des PA chef de ménages sélectionnés	Avant le début des travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement des chantiers et des sites d'emprunts pour les THIMO risque d'empiéter les campements, la 	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser, évaluer dans un PAR et Indemniser équitablement tous les biens affectés des PA se trouvant dans l'emprise du projet. 	Consultant / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des PA (PAP) recensé et indemnisés équitablement avec les bantous	Avant le début des travaux

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

		zone d'activités de chasse, ramassage et agricole des PA					
		<ul style="list-style-type: none"> •Expulsion des PA suite aux travaux d'aménagement agricole dans les milieux ruraux (Tous Territoires concernés par le projet); 	<ul style="list-style-type: none"> •Etablir et aménager des champs communautaires à faveur des peuples autochtones afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et donc leur revenu de l'agriculture 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des champs aménagés en faveur des PA	Pendant les travaux
		<ul style="list-style-type: none"> •Modification des us et coutumes des PA suite aux flux des travailleurs et autres usagers des pistes rurales venus des milieux urbains ; 	<ul style="list-style-type: none"> •Promouvoir la culture traditionnelle des PA à travers la pharmacopée et la danse traditionnel et le mode de vie des PA ainsi qu'à la promotion de leur droit 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des campagnes de sensibilisation organisées en faveur des PA	Pendant les travaux
		<ul style="list-style-type: none"> •La propagation rapide des IST et du VIH/SIDA ainsi que la Violence Basée sur le Genre (VGB) provoquée par le trafic des usagers routiers et quelques travailleurs venus 	<ul style="list-style-type: none"> •Organiser les campagnes de sensibilisation des PA et des riverains contre les IST et le VIH/SIDA ainsi que de VBG 	ONG spécialisées	FSRDC, Agence Locale d'exécution (ALE) et PNMLS	Nombre des rapports sur les campagnes de sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA ainsi que le VGB	Pendant les travaux

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

		des centres urbains pendant les THIMO					
		<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'exploitation forestière ce qui réduira aux populations autochtones l'accès au gibier ainsi qu'aux autres produits forestiers non-ligneux et/ou en augmentant le coût des produits disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les Activités Génératrice de Revenu (AGR) en faveur des PA pour améliorer leurs conditions de vie 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des activités Génératrices de Revenu (AGR) déjà entreprises en faveur des PA	Pendant les travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Blessures ou accidents des travailleurs PA pendant les travaux de réhabilitation des pistes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Obliger les PA de porter obligatoirement les Equipement de Protection Individuellement (EPI) équitablement comme les bantous 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Rapport circonstancié renseignant le nombre des blessures et accidents de travail des PA	Pendant les travaux
Phase d'exploitation des routes réhabilitées en HIMO	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des certaines pistes rurales et aménagements agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination des PA lors du recrutement de la main d'œuvre locale pendant l'entretien des pistes rurales (travaux de 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner équitablement et les PA et les bantous lors du recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux d'entretien ; 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des PA recrutés comme main d'œuvre pour l'entretien des pistes rurales et aménagement agricole	Après les travaux de construction des pistes rurales

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

		cantonnage manuel)					
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident de circulation des PA et soulèvement des poussières pendant l'exploitation des pistes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les PA sur le Code de la route, mettre en place les panneaux de signalisation, les dos d'ânes dans les endroits appropriés et de réduction de vitesse ainsi qu'arroser régulièrement les pistes rurales pendant les travaux d'entretien 	Entreprise / ONG	FSRDC et Agence Locale d'exécution (ALE)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des campagnes de sensibilisation • Nombre des panneaux de signalisation • Nombre des dos d'ânes 	Après les travaux
Composante 2 : Programme pilote de transferts monétaires pour le développement du capital humain	Sélection des ménages et Transfert monétaire des ménages éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination des ménages PA lors de la sélection des personnes chefs de ménages qui pourront accéder aux activités de transfert monétaire des ménages éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner équitablement les ménages PA et ceux des bantous pour accéder aux activités de transfert monétaire des ménages éligibles 	Entreprise	UGP / PIP et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des ménages PA ayant accès au transfert monétaire	Pendant les travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Faible connaissance des opérations de programme pilote de transfert monétaire pour le développement du capital humain par les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une bonne stratégie d'information, de sensibilisation, de concertation, de mobilisation, d'approche et d'accompagnement social en faveur des PA pour une bonne compréhension du programme 	Entreprise	UGP / PIP et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre de campagne d'IEC et de sensibilisation	Pendant les travaux

Projet d'Inclusion Productive (PIP)

Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Rapport provisoire - avril 2018

		<ul style="list-style-type: none"> • Faible connaissance à la gestion financière et à l'épargne 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les PA bénéficiaires du programme de transfert monétaire à la bonne gestion de finance de leurs ménages et à l'épargne pour améliorer leur style de vie 	Entreprise / Consultant	UGP / PIP et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre de formation organisée des PA	Pendant les travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des PA dans les mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance, les pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les PA sélectionnés dans le programme doivent bénéficier ensemble avec les bantous les mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance, les pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires 	Entreprise / ONG	UGP / PIP et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre des campagnes d'IEC organisée en faveur des PA pour l'amélioration de l'état nutritionnel et de développement de la petite enfance	Pendant les travaux

Composante 3 : Capacité institutionnelle et renforcement du système	Renforcement des capacités des ONG des PA	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des ONG locales travaillant dans la protection des PA dans les formations introductrice à l'outil « Geo-enabling » (Kobo-toolbox) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les ONG des PA et les Comités Locaux de Concertation (CLC) dans le système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet 	Consultant	UGP / PIP et Agence Locale d'exécution (ALE)	Nombre de formation des ONG des PA sur le système de suivi-évaluation	Pendant les travaux
--	--	---	---	------------	--	---	------------------------

